# PIECE H Pièces administratives



# H.1 Actes administratifs: procédure d'élaboration du PLUi



DEPARTEMENT DE LA MANCHE REPUBLIQUE FRANCAISE -----

COMMUNAUTE **DE COMMUNES** 

**GRANVILLE TERRE ET MER** 

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 Novembre 2016

L'an deux mil seize le 29 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

#### Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY M. Daniel BAZIRE Mme Danielle BIEHLER M. Pierre-Jean BLANCHET M. Hervé BOUGON M. Roger BRIENS M. Alain BRIERE Mme Nadine BUNEL M. Michel CAENS M. Pierre CHERON Mme Marie-Claude CORBIN Mme Valérie COUPEL Mme Christine DEBRAY M. Bernard DEFORTESCU Mme Mireille DENIAU

M. Gérard DESMEULES M. Philippe DESQUESNES M. Gérard DIEUDONNE Mme Sylvie GATE Mme Claudine GIARD Mme Florence GRANDET Mme Martine GUILLAUME M. Hervé GUILLOU Mme Anne GUITON Mme Catherine HERSENT M. Jean HERVET Mme Danielle JORE M. Jean-Marc JULIENNE Mme Michèle LAINE

M. Denis LEBOUTEILLER

Mme Patricia LECOMTE M. Louis LECONTE M. Daniel LECUREUIL M. Didier LEGUELINEL M. Jack LELEGARD Mme Florence LEQUIN M. David LETORT M. Rémy LEVAVASSEUR Mme Marie-Mathilde LEZAN Mme Violaine LION M. Pierre LOISEL Mme Valérie MARAY PAUL

M. Christian MAUNOURY

M. Gilles MENARD M. Michel MESNAGE M. Alain NAVARRET M. Jean-Paul PAYEN M. Michel PEYRE M. Michel PICOT M. Jean-Pierre REGNAULT

M. Jean-Claude RETAUX Mme Claire ROUSSEAU M. Jean-Marie SEVIN M. Bertrand SORRE M. Stéphane SORRE Mme Chantal TABARD M. Dominique TAILLEBOIS Mme Dominique THOMAS Mme Marie-Ange THOMAS-BALART M. Jean-Marie WOJYLAC

#### Suppléants

M. André GUESNON suppléant de M. Daniel HUET M. Arnaud MARTINET suppléant de M. Claude LENOAN Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY

Procurations: Mme Delphine DESMARS à M. Michel PICOT, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE, M. Jean-Paul LAUNAY à Mme Christine DEBRAY, Mme Frédérique LEGAND à Mme Mireille DENIAU, M. Philippe LETESSIER à Mme Anne GUITON, Mme Annie ROUMY à M. Bertrand SORRE

#### Absents: 0

Secrétaire de séance : M. Rémy LEVAVASSEUR

Date de convocation et affichage: 22 novembre 2016

Le nombre de conseillers en exercice étant de 69, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n° 2016-180

#### AMENAGEMENT DE L'ESPACE - COMPETENCE DE GESTION ET ELABORATION DE DOCUMENT D'URBANISME

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'à ce jour la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale est exercée par les communes. Ainsi sur le territoire de Granville Terre & Mer:

- 19 communes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 2 communes sont couvertes par un Plan d'Occupation des Sols (POS)
- 5 communes sont couvertes par une Carte Communale
- 6 communes sont concernées par l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Depuis le 12 Juillet 2010, la loi portant Engagement National pour le l'Environnement, dite "Grenelle II" a inscrit le PLU intercommunal comme la règle et le Plan Local d'Urbanisme communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit automatiquement à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 Mars 2017. Indépendamment de ce mécanisme de transfert automatique, la compétence peut être transférée de manière volontaire à tout moment dans les conditions de droit commun fixées par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Dans un principe de responsabilité et de transparence vis-à-vis des communes, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer souhaite s'engager dans un transfert volontaire de la compétence portant gestion et élaboration de document d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme à l'échelle d'un EPCI qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

La réalisation d'un PLU intercommunal permet de:

- changer d'échelle pour correspondre aux bassins de vie des citoyens et des entreprises;
- se doter d'un outil stratégique de développement de l'espace communautaire et de mise en œuvre du projet de territoire:
- rendre plus opérationnelles et cohérentes les politiques sectorielles portées par la communauté et les communes (développement économique, aménagement de l'espace, politique de l'habitat et de mobilité par exemple)
- construire collectivement les principes de développement et d'aménagement du territoire;
- mutualiser les moyens et les compétences dans un principe de solidarité.

Le PLU intercommunal est donc une réelle opportunité pour la structuration de Granville Terre & Mer et le développement de notre territoire.

Il est précisé que la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale couvre:

- la gestion des documents d'urbanisme communaux préexistants;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLU intercommunal.

Il est précisé que le transfert de cette compétence ne concerne pas:

- la délivrance des autorisations du droit des sols, prérogative exclusive du maire;
- la fiscalité de l'urbanisme;
- les projets d'urbanisme: étude d'aménagement de centre-ville, opération d'habitat; ...

Concernant l'exercice du Droit de Préemption Urbain, automatiquement lié à la compétence, il aura vocation à être rétrocédé aux communes pour la mise en œuvre de leur politique foncière.

Afin d'anticiper le transfert de compétence dans le dialogue, la Communauté de Communes a organisé des temps d'échange et de réflexion pour les élus municipaux et communautaires au travers:

- de travaux en commission aménagement de l'espace en Septembre et Novembre 2015;
- d'une réunion des maires en Février 2016;
- de 4 réunions de secteurs en Septembre 2016;
- d'une réunion toutes commissions en Novembre 2016.

Lors de ces échanges, les participants ont demandé que soit formalisées dans une charte de gouvernance les modalités de travail entre la Communauté et les Communes pour élaborer le PLU intercommunal

Cette charte devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- garantir l'association de l'ensemble des élus de Granville Terre & Mer tout au long de la démarche;
- assurer la poursuite des procédures d'élaboration et de révision de PLU communaux déjà engagées, pour les communes qui le souhaitent;
- définir la composition et le fonctionnement des instances en charge d'élaborer le PLUi.

Cette charte de gouvernance sera rédigée par la Conférence Intercommunale des Maires puis validée par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Les échanges avec les élus municipaux et communautaires ont également permis de définir un calendrier réaliste du transfert de la compétence. Ainsi il est proposé que la compétence gestion et élaboration de document d'urbanisme soit inscrite dans les statuts de Granville Terre & Mer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Un transfert effectif au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 permet:

- de garantir une lisibilité pour les communes ayant des procédures en cours sur leur document d'urbanisme communal;
- d'élaborer un PLUi dans les meilleurs conditions possibles en prenant le temps d'organiser la gouvernance;
- d'intégrer les évolutions législatives induites par la loi NOTRe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 et suivants

Vu la loi n°2014-386 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré.

#### A LA MAJORITE (51 voix pour, 18 abstentions)

- MODIFIE les statuts de la Communauté de Communes pour y intégrer à l'article 1-1 Aménagement de l'espace, la compétence gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1<sup>er</sup> Janvier 2018
- INSTALLE dès aujourd'hui la conférence intercommunale des maires prévue à l'article L153-8 du code de l'urbanisme
- CONFIE à la conférence des maires la rédaction de la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU intercommunal
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

WA LA

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous - Préfecture et Publication ou Notification Le 30 novembre 2016

Le Président - M. Jean-Marie SÉVIN

Communautó

de Communes

Granvilla.

Terro of Mer

Fait et délibéré à Granville, Le 30 novembre 2016

Le Président,

Communauté de Communauté de Communauté Granville, Terro et Mer

'M. Jean-Marie SÉVIN

#### DEPARTEMENT DE LA MANCHE

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 janvier 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

#### Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ M. Serge AMAURY Mme Annick ANDRIEUX Mme Dominique BAUDRY Mme Danielle BIEHLER M. Pierre-Jean BLANCHET M. Roger BRIENS Mme Nadine BUNEL M. Michel CAENS M. Pierre CHERON Mme Valérie COMBRUN 

M. Roger DAVY Mme Christine DEBRAY M. Bernard DEFORTESCU Mme Gisèle DESIAGE M. Gérard DESMEULES M. Philippe DESQUESNES M. Gérard DIEUDONNE M. David GALL Mme Catherine HERSENT M. Jean HERVET M. Daniel HUET

M. Jean-Paul LAUNAY M. Denis LEBOUTEILLER Mme LECOMTE Patricia M. Louis LECONTE M. Daniel LECUREUIL Mme Frédérique LEGAND M. Jack LELEGARD M. Claude LENOAN Mme Florence LEQUIN Mme Violaine LION M. Pierre LOISEL Mme Valérie MELLOT

M. Michel MESNAGE M. Alain NAVARRET M. Jean-Paul PAYEN M. Michel PICOT M. Jean-Pierre REGNAULT Mme Annie ROUMY Mme Claire ROUSSEAU M. Jean-Marie SÉVIN Mme Chantal TABARD M. Dominique TAILLEBOIS M. Stéphane THÉVENIN

Suppléants: Mme GIRON Marie-Christine suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY,

Procurations: Mme Claudine GIARD à Mme Dominique BAUDRY, Mme Delphine DESMARS à Mme Valérie COMBRUN, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Gérard DIEUDONNÉ, M. Denis FERET à Mme Gisèle DESIAGE, M. Jean-Marie VERON à M. Michel PICOT, M. Daniel GAUTIER à M. Jean-Paul LAUNAY, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Sylvie GATE à Mme LECOMTE Patricia, M. Bertrand SORRE à M. Jean-Marie SÉVIN, Mme Mireille DENIAU à Mme Florence LEQUIN, M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON

Absents: Mme Valérie COUPEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul PAYEN

Date de convocation et affichage : 23 janvier 2018

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n° 2018-010

#### POURSUITE DES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME **ENGAGÉES PAR LES COMMUNES**

Monsieur le Président rappelle au conseil Communautaire que depuis le 1er Janvier 2018, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer est compétente pour la gestion et l'élaboration de document d'urbanisme. Il précise que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par des communes membres sont actuellement en cours.

En application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme "peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date [...] du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune [...] dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date [...] du transfert de la compétence".

Plus précisément, peuvent être achevées par la communauté :

- Les procédures d'élaboration, de révision, de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PLU ou des POS ;
- Les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur;
- Les procédures d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée des cartes communales.

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement. La charte de gouvernance adoptée par Granville Terre & Mer et les communes membres précise que pour les procédures d'élaboration ou de révision de PLU, la reprise est achevée sous réserve que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagements et de Développements Durables (PADD) soit effectué au 31 décembre 2017 au plus tard.

A ce jour les communes suivantes sont engagées dans une procédure d'évolution de leur document d'urbanisme : Anctoville-sur-Boscq, Bréhal, Cérences, Jullouville, Longueville, La Lucerne d'Outremer, St Aubin des Préaux et Yquelon. Les conseils municipaux de ces communes ont donné leur accord à la poursuite et à l'achèvement de leur procédure en cours par la Communauté de Communes.

Le transfert de la compétence entraîne la reprise des marchés et contrats en cours sur ces communes. Il y aura donc lieu de mettre en place des avenants dits de transferts relatifs au marchés et contrats suivants :

Commune	Intitulé du marché ou du contrat	Titulaire	Montant initial
Anctoville	Marché de prestation pour l'élaboration du PLU	SARL Planis	23 685 €HT
Bréhal	Marché de prestation pour la révision du PLU	Atelier du Canal et EF Etudes (groupement conjoint)	45 215 € HT
Cérences	Marché de prestation pour la révision du PLU	SASU Neotec Urba	31 940 € HT
Jullouville	Marché de maîtrise d'œuvre pour la révision du POS et sa transformation en PLU	Villes en atelier	43 575 € HT
Longueville	Contrat pour la révision du PLU	SARL Planis	24 780 € HT
La Lucerne d'Outremer	Marché de prestation pour la révision du PLU	SOliHA Territoires en Normandie	22 910 € HT
St Aubin des Préaux	Marché de prestation pour l'élaboration du PLU	SARL Planis	31 337 €HT

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ, en séance du 21/12/2017, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner à l'arrêt du projet de PLU à la date du 21/12/2017;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BREHAL, en séance du 29/01/2018, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure en cours par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner au débat sur les orientations du PADD en date du 21/11/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de CERENCES, en séance du 19/12/2017, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure en cours par la Communauté de Communes

Granville Terre et Mer, et des suites à donner au débat sur les orientations du PADD en date du 19/12/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de JULLOUVILLE, en séance du 10/01/2018, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure en cours par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner aux conclusions de l'enquête publique sur le projet de PLU en date du 03/01/2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LONGUEVILLE, en séance du 18/12/2017, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure en cours par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner au débat sur les orientations du PADD en date du 05/09/2017;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la LUCERNE D'OUTREMER, en séance du 20/12/2017, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure en cours par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner au débat sur les orientations du PADD en date du 20/12/2017;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX, en séance du 25/01/2018, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure en cours par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner à l'arrêt du projet de PLU en date du 16/11/2017;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'YQUELON, en séance du 11/12/2017, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de cette procédure par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner à l'annulation administrative du PLU en date du 05/12/2017.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITE avec 58 voix pour et 1 abstention (M. Alain NAVARRET)

- DECIDE DE POURSUIVRE les procédures d'élaboration ou de révision des plans locaux d'urbanisme des communes d'ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ, BREHAL, CERENCES, JULLOUVILLE, LONGUEVILLE, LA LUCERNE D'OUTREMER, SAINT-AUBIN-DES-PREAUX et YQUELON;
- AUTORISE le président à signer les avenants de transferts des marchés ainsi que tout document se rapportant à ces marchés;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 31 janvier 2018

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer

Jean-Marie SÉVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20180130-2018-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 106/02/2013

## DEPARTEMENT DE LA MANCHE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Séance du 29 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 mai 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

#### Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ
Mme Annick ANDRIEUX
Mme Dominique BAUDRY
Mme Danielle BIEHLER
M. Pierre Jean BLANCHET
M. Roger BRIENS
Mme Nadine BUNEL
M. Michel CAENS
M. Pierre CHERON
Mme Valérie COMBRUN
Mme Marie-Claude CORBIN

M. Roger DAVY
Mme Christine DEBRAY
M. Bernard DEFORTESCU
Mme Gisèle DESIAGE
M. Gérard DESMEULES
M. Gérard DIEUDONNE
Mme Gaelle FAGNEN
M. David GALL
M. Daniel GAUTIER
Mme Claudine GIARD
Mme Catherine HERSENT

M. Daniel HUET
Mme Danielle JORE
M. Denis LEBOUTEILLER
Mme Patricia LECOMTE
M. Louis LECONTE
M. Guy LECROISEY
M. Daniel LECUREUIL
Mme Frédérique LEGAND
M. Claude LENOAN
Mme Florence LEQUIN
Mme Bernadette LETOUSEY

M. Pierre LOISEL
Mme Valérie MELLOT
M. Michel MESNAGE
M. Alain NAVARRET
M. Jean-Paul PAYEN
M. Michel PICOT
M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Claire ROUSSEAU

Mme Claire ROUSSEAU
M. Jean-Marie SEVIN
Mme Chantal TABARD

<u>Suppléants</u>: M. Thierry GIARD suppléant de M. Philippe DESQUESNES, M. Daniel NORIE suppléant de M. Jean HERVET

<u>Procurations</u>: M. Serge AMAURY à Mme Christine ALBAREZ, M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON, Mme Valérie COUPEL à M. Daniel LECUREUIL, Mme Mireille DENIAU à Mme Florence LEQUIN, Mme Delphine DESMARS à M. Michel PICOT, M. Denis FERET à Mme Gisèle DESIAGE, M. Jack LELEGARD à M. Daniel HUET, Mme Violaine LION à M. Alain NAVARRET, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Annie ROUMY à M. Guy LECROISEY, M. Stéphane THEVENIN à M. Roger DAVY, M. Jean-Marie VERON à M. Pierre-Jean BLANCHET

Excusés: Mme Sylvie GATE, M. Jean-Paul LAUNAY, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : Mme Annick ANDRIEUX

Date de convocation et affichage : 22 mai 2018

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

#### Délibération n°2018-061

APPROBATION CHARTE DE GOUVERNANCE POUR ACCOMPAGNER LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DOCUMENT D'URBANISME ET L'ÉLABORATION DES PLUI, PLH ET RLPI

Par délibération en date du 29 novembre 2016, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer a engagé le transfert de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme" pour un transfert de compétence effectif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, acté par arrêté préfectoral du 4 mai 2017.

La délibération du 29 novembre 2016, prévoyait la rédaction d'une charte de gouvernance pour :

- garantir l'association de l'ensemble des élus de Granville Terre & Mer tout au long de la démarche d'élaboration d'un PLUi ;
- assurer la poursuite des procédures d'élaboration et de révision de PLU communaux déjà engagées, pour les communes qui le souhaitent;
- définir la composition et le fonctionnement des instances en charge d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Un comité de pilotage composé d'une quinzaine d'élus communautaires s'est réuni 4 fois en janvier et février 2017 pour établir une charte de gouvernance adaptée aux attentes de chacun et tenant compte des spécificités locales. La charte de gouvernance issue de ce travail a été présentée en conférence intercommunale des maires le 22 février 2017.

La charte de gouvernance, annexée à la présente délibération, s'articule autour de 3 grands volets :

- la gouvernance de l'élaboration du PLU Intercommunal;
- les modalités de reprise et d'évolution des documents d'urbanisme existants;
- l'exercice des compétences liées.

Le préambule de la charte de gouvernance affirme les principes politiques qui guideront l'élaboration du PLUi, à savoir :

- Traduire le projet de territoire au sein du PLUi. Le PLUi sera un outil opérationnel permettant de traduire spatialement le projet politique communautaire et les projets communaux;
- Co-construire le PLUi avec les communes. Le PLUi sera un document issu d'une coconstruction entre l'ensemble des communes et la communauté en répondant aux objectifs de chacun. La gouvernance mise en place permet de garantir l'implication des élus du territoire dans les instances d'élaboration, de décision et d'information;
- Préserver la diversité du territoire. Le PLUi sera le reflet de la diversité du territoire de Granville Terre & Mer et permettra un développement équilibré durable et solidaire de ce territoire singulier partagé par 32 communes.

A partir de ces principes, des déclinaisons opérationnelles ont été établies pour construire un schéma de gouvernance et définir les missions de chaque instance. (2. Gouvernance pour l'élaboration du PLUi). Ainsi l'élaboration du PLUi s'appuiera sur :

- Un comité de pilotage chargé de la coordination du projet;
- Un groupe de travail ou commission d'urbanisme dans chaque commune;
- Les conseils municipaux et le conseil communautaire en tant qu'instances de décision;
- La conférence des maires et le bureau communautaire en tant qu'instance d'arbitrage;
- L'ensemble des conseillers communautaires réunis au sein de la "toutes commissions";
- L'ensemble des conseillers municipaux réunis dans 4 secteurs d'information.

Concernant les modalités de reprise et d'évolution des documents existants, la charte de gouvernance précise comment sont gérés les documents d'urbanisme communaux (PLU ou carte communale) depuis le transfert effectif de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme" à la Communauté de Communes. Ces précisions concernent les procédures d'évolution d'un document communal en cours au moment du transfert (révision, élaboration ou modification) et les procédures à mener après le transfert. Les dispositions inscrites dans la charte de gouvernance permettent une association étroite entre la commune et la Communauté de Communes. Il s'agit de concilier le volet opérationnel de suivi de la procédure par la commune avec les obligations administratives de la Communauté de Communes devenue compétente.

Concernant l'exercice des compétences liées, la charte de gouvernance précise comment les compétences automatiquement transférées à la Communauté de Communes sont exercées. Il s'agit des compétences d'exercice du droit de préemption urbain, d'établissement et gestion d'un règlement local de publicité et d'élaboration d'un site patrimonial remarquables (anciennement Aire de Valorisation

de l'Architecture et du Patrimoine). Le droit de préemption urbain est délégué aux communes en dehors des zones urbaines et à urbaniser à vocation économique. L'opportunité d'établir un Règlement Local de Publicité Intercommunal y est étudiée au moment de la prescription du PLU intercommunal. Enfin l'AVAP en cours d'élaboration sur les communes de Granville, St Pair, Jullouville et Carolles sera poursuivie selon les modalités actuelles en association avec la Communauté de Communes. L'objectif est de veiller à ce que l'application conjointe de l'AVAP et du PLUi soit possible.

Par les dispositions contenues dans la charte de gouvernance, les élus de Granville Terre & Mer entendent:

- Affirmer qu'à travers l'élaboration du PLU intercommunal, chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire;
- Acter le caractère évolutif de la présente charte, laquelle pourra être amendée par décision concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux

La charte de gouvernance approuvée fera l'objet d'une validation par les conseils municipaux.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer; Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 et suivants;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

#### A L'UNANIMITE

- APPROUVE la charte de gouvernance pour accompagner la mise en œuvre de la compétence document d'urbanisme et l'élaboration du PLUi, du Règlement Local de Publicité et du Programme Local de l'Habitat.
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 31 mai 2018

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer Jean-Marie SÉVIN

Accuse de réception - î.linistère de l'Intérieur

950-200042504-20150529-2018-061-DE

Accuse certifié exécutoire

Répetion par le préfet (08:08/2018) Affichage (08:08/2018)



#### DEPARTEMENT DE LA MANCHE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 mai 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

#### Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ
Mme Annick ANDRIEUX
Mme Dominique BAUDRY
Mme Danielle BIEHLER
M. Pierre Jean BLANCHET
M. Roger BRIENS
Mme Nadine BUNEL
M. Michel CAENS
M. Pierre CHERON
Mme Valérie COMBRUN
Mme Marie-Claude CORBIN

M. Roger DAVY
Mme Christine DEBRAY
M. Bernard DEFORTESCU
Mme Gisèle DESIAGE
M. Gérard DESMEULES
M. Gérard DIEUDONNE
Mme Gaelle FAGNEN
M. David GALL
M. Daniel GAUTIER
Mme Claudine GIARD
Mme Catherine HERSENT

M. Daniel HUET
Mme Danielle JORE
M. Denis LEBOUTEILLER
Mme Patricia LECOMTE
M. Louis LECONTE
M. Guy LECROISEY
M. Daniel LECUREUIL
Mme Frédérique LEGAND
M. Claude LENOAN
Mme Florence LEQUIN
Mme Bernadette LETOUSEY

M. Pierre LOISEL
Mme Valérie MELLOT
M. Michel MESNAGE
M. Alain NAVARRET
M. Jean-Paul PAYEN
M. Michel PICOT
M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Claire ROUSSEAU

M. Jean-Pierre REGNAUL
Mme Claire ROUSSEAU
M. Jean-Marie SEVIN
Mme Chantal TABARD

<u>Suppléants</u>: M. Thierry GIARD suppléant de M. Philippe DESQUESNES, M. Daniel NORIE suppléant de M. Jean HERVET

Procurations: M. Serge AMAURY à Mme Christine ALBAREZ, M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON, Mme Valérie COUPEL à M. Daniel LECUREUIL, Mme Mireille DENIAU à Mme Florence LEQUIN, Mme Delphine DESMARS à M. Michel PICOT, M. Denis FERET à Mme Gisèle DESIAGE, M. Jack LELEGARD à M. Daniel HUET, Mme Violaine LION à M. Alain NAVARRET, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Annie ROUMY à M. Guy LECROISEY, M. Stéphane THEVENIN à M. Roger DAVY, M. Jean-Marie VERON à M. Pierre-Jean BLANCHET

Excusés: Mme Sylvie GATE, M. Jean-Paul LAUNAY, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : Mme Annick ANDRIEUX

Date de convocation et affichage : 22 mai 2018

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

#### Délibération n°2018-062

#### ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer (GTM) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, les communes ne peuvent plus poursuivre ellesmêmes les procédures relatives aux documents d'urbanisme.

En effet, la poursuite de toute procédure d'élaboration, de révision, ou de modification relève de l'EPCI devenu compétent en matière de gestion et d'élaboration de document d'urbanisme. À ce titre, Granville

Terre & Mer peut engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet définissant l'usage des sols.

Le PLUi peut s'appuyer sur le Projet de Territoire, qui porte les grands enjeux politiques locaux en dressant les orientations de développement pour le territoire de Granville Terre & Mer. Le Projet de Territoire repose sur deux axes :

- Bien vivre entre Terre et Mer en façonnant ensemble un territoire d'avenir, en développant une offre de service et d'équipements adaptées et accessible par tous et en accompagnant la dynamique du tissu économique local;
- Entre Terre et Mer, promouvoir un territoire d'exception en promouvant la "destination Granville Terre & Mer", en faisant de Granville Terre & Mer le premier territoire nautique de France et en s'engageant dans la nouvelle économie.

Il tient compte de l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence.

#### Pour une politique d'aménagement et de planification :

Les réflexions portant sur la Communauté de Communes Granville Terre & Mer s'accompagnent d'une volonté forte de construire une politique d'aménagement, à une échelle pertinente, qui soit cohérente, partagée, et adaptée aux spécificités communales.

Les communes membres de l'EPCI présentent une situation variée en terme de document d'urbanisme :

- 8 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).
- 5 communes disposent d'une Carte Communale,
- 19 communes sont couvertes par un PLU.

Considérant ses ambitions en matière de développement et d'aménagement du territoire, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer souhaite prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de son territoire.

Il convient de rappeler qu'une charte de gouvernance a été élaborée pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et l'élaboration du PLUi. Cette charte, rédigée par les élus de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer fixe les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes, et énonce également les principes d'élaboration du PLUI. Ainsi l'élaboration du PLUI s'appuiera sur:

- Un comité de pilotage chargé de la coordination du projet;
- Un groupe de travail ou commission d'urbanisme dans chaque commune;
- Les conseils municipaux et le conseil communautaire en tant qu'instances de décision;
- La conférence des maires et le bureau communautaire en tant qu'instance d'arbitrage;
- L'ensemble des conseillers communautaires réunis au sein de la "toutes commissions";
- L'ensemble des conseillers municipaux réunis dans 4 secteurs d'information.

#### Les objectifs poursuivis :

L'élaboration s'inscrira dans le respect des principes politiques retranscris dans la charte de gouvernance.

Ces principes sont :

- Traduire le projet de territoire au sein du PLUi qui sera un outil opérationnel permettant de traduire spatialement le projet politique communautaire et les projets communaux :
- Co-construire le PLUi avec les communes, faisant du PLUi un document issu d'une co-construction entre l'ensemble des communes et la communauté en répondant aux objectifs de chacun. La gouvernance mise en place permet de garantir l'implication des élus du territoire dans les instances d'élaboration, de décision et d'information;
- Préserver la diversité du territoire. Le PLUi sera le reflet de la diversité du territoire de Granville Terre & Mer et permettra un développement équilibré durable et solidaire de ce territoire singulier partagé par 32 communes.

La charte de gouvernance a permis également de fixer les principaux enjeux auquel devra répondre le PLUi.

#### Ces enjeux sont :

- En matière d'économie : garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filière pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- En matière d'habitat : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- En matière d'économie de l'espace : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- En matière de mobilité : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- En matière d'environnement et de paysage : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- En matière d'agriculture : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- En matière d'eau et d'assainissement : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- En matière d'énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme en lien avec le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L 132-9, L. 153-8 et L. 153-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes « Granville Terre & Mer ».

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Granville Terre & Mer »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, en date 13 juin 2013,

Vu la révision du SCoT du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, engagée par délibération en date du 13 octobre 2015,

Vu la délibération du 29 novembre 2016 qui engage le transfert de la compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme » pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2018 qui valide la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 14 mai 2018,

Considérant la volonté de définir une politique cohérente d'aménagement et de planification,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

#### A L'UNANIMITE

- PRESCRIT l'élaboration du « Plan local d'urbanisme intercommunal » sur le périmètre de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer.
- DEFINIT les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus.
- INSTAURE la collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, conformément aux modalités de la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- ORGANISE la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités définies dans la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- DECIDE de pouvoir surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre

ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme.

- AUTORISE le Président à conduire la procédure d'élaboration, à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier, à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, et à solliciter si possible des subventions.
- AFFICHE conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer et dans la mairie de chacune des communes membres. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- NOTIFIE la délibération conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme
- Au Préfet,
- Au Président de conseil régional,
- Au Président du conseil départemental,
- Au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
- Au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre des métiers,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- Au Président de la section régionale de la conchyliculture.
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 31 mai 2018

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer Jean-Marie SÉVIN

Accusé de réception - L'inistère de l'Intérieur

050-200042604-20180529-2018-062-DE

Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06:06.2013 Affichage : 05:06/2013



## DEPARTEMENT DE LA MANCHE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

Séance du 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juin 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président.

#### Présents en qualité de titulaire

Mme Christine DEBRAY

M. Serge AMAURY	M. Bernard DEFORTESCU	M. Jean HERVET	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Gisèle DESIAGE	Mme Danielle JORE	M. Michel PICOT
Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Danielle BIEHLER	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	Mme Annie ROUMY
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Gérard DIEUDONNE	M. Guy LECROISEY	Mme Claire ROUSSEAU
M. Roger BRIENS	M. David GALL	Mme Violaine LION	M. Jean-Marie SEVIN
M. Michel CAENS	M. Sylvie GATE	M. Pierre LOISEL	Mme Chantal TABARD
M. Pierre CHERON	M. Daniel GAUTIER	M. Arnaud MARTINET	M. Stéphane THEVENIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Claudine GIARD	M. Michel MESNAGE	M. Jean-Marie VERON
M. Roger DAVY	Mme Catherine HERSENT	M. Alain NAVARRET	

Suppléants: M. André GUESNON suppléant de M. Daniel HUET, Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY.

Procurations: Mme Christine ALBAREZ à M Serge AMAURY, M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON, Mme Nadine BUNEL à Mme Chantal TABARD, Mme Valérie COMBRUN à M. Michel PICOT, Mme Mireille DENIAU à M. Pierre-Jean BLANCHET, Mme Delphine DESMARS à M. David GALL, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Gérard DIEUDONNÉ, M. Denis FÉRET à M. Jean-Marie VERON, Mme Frédérique LEGAND à M. Roger DAVY, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Valérie MELLOT à M. Stéphane THEVENIN.

Absents: Mme Valérie COUPEL, M. Daniel LECUREUIL, M. Jack LELEGARD, Mme Florence LEQUIN, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Patricia LECOMTE, M. Denis LEBOUTEILLER.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard DESMEULES.

Date de convocation et affichage: 19 juin 2019.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

#### Délibération n°2019-75

#### ÉLABORATION DU PLUI - MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer (GTM) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1er janvier 2018. La Communauté de Communes a, à ce titre, pris une délibération n°2018-62 pour engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de GTM, au conseil communautaire du 29 mai 2018. Cette délibération définit les objectifs poursuivis. Elle arrête les modalités de collaborations entre les communes et l'EPCI.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet définissant l'usage des sols.

En complément de la délibération n°2018-062 du 29 mai 2018 pour engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), les modalités de concertations exposées ci-dessous ont pour objectif de compléter et développer la délibération mentionnée.

#### Modalités de concertation

En application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Bien que l'élaboration du PŁUi ait été prescrite le 29 mai 2018, les travaux d'élaboration du PŁUi n'ont à proprement parler pas débuté. Le travail s'est porté jusqu'à présent sur les modalités d'organisation et la méthode de travail via notamment le choix des prestataires accompagnant la collectivité dans le projet d'élaboration du PLUi. La définition des modalités de concertation, à ce stade, permet pleinement la mise en œuvre de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le projet de PLUi revêt d'un enjeu important en termes de concertation puisqu'au cœur des intérêts et préoccupations des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Ce projet sera mobilisateur et se voudra fédérateur pour l'ensemble des acteurs concernés qui seront aussi nombreux que les domaines qui y seront abordés. De multiples partenaires institutionnels sont susceptibles d'être concernés, mais le PLUi devra également être élaboré en concertation, plus largement, avec l'ensemble des habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation du public sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire :

- de donner accès à l'information, (site internet GTM, documents disponibles au siège de GTM en fonction de l'état d'avancement de la démarche
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir, (ateliers participatifs)
- de formuler des observations et propositions, (registre dans chaque mairie et au siège de Granville Terre et Mer)
- de partager les enjeux du territoire, (ateliers participatifs, site internet GTM)

Ainsi, les modalités de la concertation envisagées associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

#### Pour informer

- Une page du site internet de GTM sera dédiée à l'élaboration du projet de PLUi. Elle permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports...).
- Des articles seront édités dans le magazine de GTM pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents évènements d'information ou d'échanges ouverts au public.
- Tous les évènements ouverts au public relatifs à l'élaboration du PLUi (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, expositions) seront annoncés par un avis édité sur le site internet dédié de GTM et dans au moins un journal local.
- Des panneaux d'expositions seront mis en place à chaque étape de la procédure dans les locaux de GTM mais aussi à travers une exposition itinérante.

#### Pour échanger

- Au moins quatre réunions publiques seront organisées à l'échelle intercommunale. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic enjeux, PADD principes réglementaires).
- Par ailleurs, selon les besoins et les thèmes de réflexions (et en fonction des enjeux de certaines thématiques issues du diagnostic), des réunions ou ateliers thématiques seront organisés tout au long de la procédure du PLUi.
- Des supports pédagogiques pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives seront également réalisés.

- Des ateliers participatifs auront lieu pour découvrir et redécouvrir le territoire et ses enjeux mais aussi échanger avec les élus et les techniciens de GTM.

#### Pour s'exprimer

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de GTM et dans des mairies.
- Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier dès la prescription du PLUi au siège de Granville Terre & Mer à l'attention du service urbanisme 197 avenue des Vendéens BP 231 50402 Granville Cedex

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L 132-9, L. 153-8 et L. 153-11.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes « Granville Terre & Mer »,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Granville Terre & Mer ».

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie approuvé par délibération en date 13 juin 2013,

Vu la révision du SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie engagée par délibération en date du 13 octobre 2015.

**Vu** la délibération du 29 novembre 2016 qui engage le transfert de la compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme » pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la conférence intercommunale des mairies en date du 22 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2018 qui valide la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2018 qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, définis les objectifs poursuivis et arrête les modalités de la collaboration entre les communes de Granville Terre et Mer,

Considérant les objectifs et modalités de la concertation présentés ci-dessus,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITÉ

- FIXE les modalités de concertation exposées ci-dessus relatives à la procédure d'élaboration du « Plan local d'urbanisme intercommunal », sur le périmètre de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer ;
- DIT que la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités définies ci-dessus ;
- FIXE, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes

concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;

- DIT que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre & Mer et dans la mairie de chacune des communes membres. Cette délibération sera publiée au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département;
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, notamment :
  - Au préfet,
  - Au président de conseil régional,
  - Au président du conseil départemental,
  - Au président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
  - Au président de l'autorité organisatrice des transports,
  - o Au président de la chambre de commerce et d'industrie,
  - Au président de la chambre des métiers,
  - Au président de la chambre d'agriculture,
  - Au président de la section régionale de la conchyliculture.
- AUTORISE le Président à signe tout document s'y rapportant.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 04/07/2019 Document signé électroniquement Jean-Marie SEVIN Président

A Marie Commission

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20190625-2019-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Répection par le préfet : 05/07/2013 Affichage | 02/07/2019 )-200042604-20220630-2022-92-DE

usé certifié exécutoire

eption par le prêfet | 08/07/2022

thage 08:07/2022 DEP

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

#### Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. François HAREL	Mme Violaine LION
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	M. Miloud MANSOUR
Mme Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Alain BRIERE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOT
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Daniel LECUREUIL	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Pascal LEMAÎTRE	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	M. Guillaume VALLEE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL

Procurations: Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Jean-Charles BOSSARD à M. Daniel LECUREUIL, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Florence GOUJAT à M. Jacques CANUET, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. Laurent Fontaine (suppléant de Marie-Christine LEGRAND) à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Rémi LERIQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO à M. Didier LEGUELINEL, M. Gilles MENARD à Mme Frédérique SARAZIN, M. Michel PEYRE à Mme Marine LAPIE, Mme Claire ROUSSEAU à M. Hervé BOUGON, M. Yvan TAILLEBOIS à Mme Delphine DESMARS.

<u>Absents</u>: M. Jean-Marc JULIENNE, M. Denis LEBOUTEILLER, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Sophie JULIEN-FARCIS

Date de convocation et affichage: 23 juin 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

#### **Urbanisme**

Délibération n°2022-092

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il est rappelé au conseil communautaire que par délibération 2018-062 du 29 Mai 2018 la Communauté de Communes a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunale avec les objectifs suivants :

, 2000 (200 , COREO COR COR COR COR

usé centilé exécutoire

teplion par le préfet | 08/07/2022 chage | 08/07/2022

- En matière d'économie: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filière pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- En matière d'habitat : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- En matière d'économie de l'espace : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- En matière de mobilité : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- En matière d'environnement et de paysage : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- En matière d'agriculture : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- En matière d'eau et d'assainissement : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- En matière d'énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLUi, menés conjointement à ceux du PLH (Programme Local de l'Habitat) et du RLPi (Règlement Local de Publicité), sont suivis par un comité de pilotage composé d'élus communautaires, d'élus communaux (un référent par commune) sous la présidence du vice-président en charge de l'aménagement de l'espace. Ces travaux débutés en Juin 2019 ont inclus des rendezvous individuels en communes et des temps collectifs (comité de pilotage, conférence des maires, ateliers, réunions pour les conseillers municipaux, ...) Parallèlement, la concertation grand public a été marquée par des temps forts de réunions publiques et de présentation sur les marchés. Une concertation spécifique est menée auprès des associations environnementales et de protection du patrimoine (rencontres au stade du démarrage et du diagnostic). La démarche est complétée par des échanges réguliers avec les personnes publiques associées dont les services de l'Etat.

Le comité de pilotage a débuté la préparation du PADD au cours de l'année 2020, après plusieurs ateliers (avril, septembre et décembre 2021), des échanges en conférence des maires (mars 2022) et en réunions avec les élus municipaux (avril, mai 2022), il convient désormais d'engager le débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) au sein du conseil communautaire.

Il est rappelé qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat similaire a lieu dans les conseils municipaux. Chaque commune a donc été notifiée en date du 19 avril 2022 pour conduire ce débat au sein de son conseil municipal. A ce jour 21 conseils municipaux ont débattu sur les orientations générales du PADD. Ce débat pourra être poursuivi au besoin lors de séances ultérieures du conseil communautaires et des conseils municipaux.

Le PADD est construit autour de 4 axes principaux

- Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur
- Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse
- > Pour un développement économique équilibre privilégiant l'optimisation du foncier
- Pour un territoire solidaire et organisé

)-200042504-20220630-2022-92-DE

usé certifié exécutoire eption par le préfet 08:07:2022 thace 08:07:2022

#### Axe 1 Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur

Cet axe comprend les orientations concernant la trame verte et bleue :

- Préserver le patrimoine environnemental remarquable multiple et identitaire ;
- Identifier et protéger les éléments naturels de biodiversité ordinaire en milieu rural et urbain ;
- Limiter la fragmentation et le morcellement des espaces.

Ce premier axe aborde aussi le thème de la valorisation des paysages et de leurs diversités avec les orientations suivantes :

- Maintenir et valoriser le caractère rural dans les terres
- Agir sur la protection des paysages littoraux
- Maintenir les formes urbaines et architecturales caractéristiques pour valoriser le territoire

Enfin l'axe 1 traite de l'adaptation du territoire face aux changements climatiques au travers des orientations suivantes :

- Assurer la protection des populations et intégrer l'ensemble des connaissances sur les risques et actions visant à réduire la vulnérabilité du territoire ;
- Protéger la ressource en eau par une gestion durable :
- Maitriser les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

# Axe 2 Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse

Cet axe traite des équilibres territoriaux à renforcer au travers des orientations suivantes :

- Accueillir 4 520 habitant supplémentaires d'ici 2035 ;
- Répartir stratégiquement l'accueil de population de façon structurée en s'appuyant sur l'armature urbaine ;
- Favoriser la bonne intégration des habitants sur le territoire ;
- Prévoir un développement cohérent et équilibré entre littoral et le rétro-littoral.

L'axe 2 du PADD intègre les orientations générales relatives au logement et au marché immobilier, issues des travaux du Programme Local de l'Habitat :

- Répondre au besoin de logements liés à l'augmentation de population ;
- Favoriser le réinvestissement du parc de logements existants ;
- Être attractif pour les jeunes et favoriser leur installation sur le territoire ;
- Intégrer le parçours résidentiel des seniors ;
- Lutter contre la vacance et réduire la consommation d'espace ;
- Prévoir les solutions de logements pour les populations spécifiques ;
- Rapprocher les populations des zones d'emplois ;
- Promouvoir un urbanisme de qualité.

Enfin l'axe 2 intègre une orientation sur la réduction de la consommation foncière. Il s'agira de réduire de moitié la consommation foncière sur la période 2022-2031 par rapport à la consommation foncière de 2011-2021.

#### Axe 3 Pour un développement économique équilibre privilégiant l'optimisation du foncier

Cet axe traite en premier lier des zones d'activités économiques via les orientations générales suivantes :

- Conforter et densifier les zones d'activités ;
- Garantir l'implantation et le développement des activités artisanales ;
- Prendre en compte les besoins numériques des entreprises.

Les problématiques relatives aux commerces sont abordées sous l'orientation générale suivante:

- Accompagner et soutenir les commerces de cœur de ville et village sur l'ensemble du territoire

L'axe 3 aborde les différents volets de l'activité économique du territoire via les orientations suivantes :

- Accompagner l'extension et l'aménagement du port de Granville, projet structurant à l'échelle de Granville, de Granville Terre et Mer et au-delà des limites administratives ;

Usé centifié exécutoire reption par le préfet 08/07/2022 phage 03/07/2022

- Soutenir les nombreuses activités agricoles sur le territoire à travers une politique de modération de consommation des espaces agricoles mais aussi en prévoyant des espaces propices à leur développement
- Conforter et renforcer l'offre d'activités et de services à destination des touristes ;
- Œuvrer pour le développement du tourisme court/moyen séjour ;
- Valoriser les atouts touristiques, les richesses naturelles et les paysages variés de Granville Terre et Mer.

#### Axe 4 Pour un territoire solidaire et organisé

Ce dernier axe du projet de PADD traite des mobilités via les orientations générales suivantes

- Profiter des atouts du territoire en termes de dessertes ferroviaires ;
- Développer des solutions et des services de mobilité adaptés aux besoins de la population ;
- Accompagner la création d'une connexion fluide entre Granville et Avranches ;
- Agir en faveur du développement du vélo ;
- Promouvoir la pratique du covoiturage ;
- Assurer des mobilités actives de qualité pour les trajets du quotidien ainsi que pour les randonneurs.

Enfin l'axe 4 du PADD traite des équipements et services via les orientations générales suivantes :

- Assurer une répartition géographique cohérente des équipements ;
- Renforcer l'offre en équipement implantés sur le territoire.

Pour chacun des axes, des orientations spécifiques viennent préciser ces orientations générales.

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-15 et L153-12. ;
- VU la délibération 2018-062 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du PLUi;
- VU la délibération 2019-075 portant approbation des modalités de concertation relatives à la procédure d'élaboration du PLUi ;
- **VU** les ateliers de construction du PADD avec les élus communaux et communautaires les 6 et 10 septembre 2021 ;
- VU l'atelier de construction du PADD avec les associations le 9 septembre 2021;
- VU les échanges en comité de pilotage le 17 décembre 2021 :
- VU les échanges en comité technique les 25 novembre 2021 et 6 janvier 2022 ;
- VU les échanges en conférence des maires associant les membres du Bureau communautaire le 31 mars 2022 :
- VU les échanges en réunions publiques les 29 mars 2022, 4 et 5 avril 2022;
- VU les échanges avec les personnes publiques associées et les services de l'Etat les 14 janvier et 25 avril 2022 ;
- VU les échanges en réunions avec les conseillers municipaux les 26 avril 2022, 9 et 10 mai 2022;

**CONSIDERANT** que toutes les communes ont été sollicitées pour organiser un débat sur les orientations du PADD;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD listées ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que les échanges sur les orientations du projet de PADD au sein du conseil communautaire ont porté sur :

- La nécessité de mettre à jour et de compléter le PADD au fur et à mesure de la parution de nouvelles données;
- La protection de la nature et du paysage, notamment en milieu urbain (importance de préserver les haies urbaines);
- La formulation de l'axe 1 et des orientations s'y rapportant pour mettre plus en avant la transition écologique et l'adaptation au changement climatique
- Le niveau d'ambition sur l'orientation "renforcer l'adaptation du territoire aux changements climatiques" en mettant en avant les objectifs de sobriété énergétique et de réduction des consommations plutôt que la simple maîtrise des consommations;
- L'encadrement des constructions et réhabilitations pour prendre en compte à la fois l'enjeu de l'insertion paysagère, notamment dans les secteurs patrimoniaux; et celui de la sobriété énergétique;

usé certifié exécutoire

eption par le préfet 08/07/2022 thage 08/07/2022

- L'enjeu de la mixité sociale ;
- Le rôle des résidences secondaires dans l'économie du territoire et leur impact sur le marché immobilier :
- L'objectif d'accueil en population nouvelle, et la possibilité de calibrer cet objectif en fonction de seuils de tolérance du territoire (ressource en eau, etc.)
- L'importance de la réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles, au regard des enjeux climatiques ;
- Le projet portuaire et la manière dont le PADD doit le traiter pour permettre l'évolution du port de Granville;
- L'équilibre à trouver entre fréquentation touristique et protection de certains sites emblématiques (cabane Vauban à Carolles, Chausey...)

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : M. Miloud MANSOUR / 5 Abstentions : M. Nils HÉDOUIN, Mme Sylvie GATÉ, Mme Fany GARCION, Mme Isabelle LE SAINT, Mme Frédérique SARAZIN)

- PREND ACTE de la tenue ce jour d'un débat portant sur les orientations générales du PADD;
- VALIDE les 4 axes du PADD :
- > Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur
- Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse
- Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier
- Pour un territoire solidaire et organisé

Fait à Granville, 08/07/2022
Document signé électroniquement
P.O. FAGNEN Gaëlle
Gaëlle FAGNEN
Vice-Présidente à la communication et au projet de territoire

### DÉPARTEMENT DE LA MANCHE .....COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**GRANVILLE TERRE ET MER** 

#### RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

#### Présents en qualité de titulaire

M. Jean-Charles BOSSARD M. Niis HÉDOUIN Mme Violaine LION Mme Christine BOUCHER Mme Catherine HERSENT Mme Anne MARGOLLÉ M. Daniel HUET M. Gilles MÉNARD M. Hervé BOUGON M. Jeaπ-Marc JULIENNE M. Jacques BOUTOUYRIE M. Alain NAVARRET M. Alain BRIÈRE Mme Marine LAPIE M. Jean-Paul PAYEN Mme Annaïg LE JOSSIC M. Michel PEYRE M. Jacques CANUET Mme Marie-Claude CORBIN M. Pierre LEBOURGEOIS M. Michel PICOT Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS M. Daniel LÉCUREUIL M. Alain QUESNEL M. Philippe DESQUESNES M. Jean-René LEDOYEN Mme Claire ROUSSEAU M. Jérémy DURIER Mme Marie-Christine LEGRAND Mme Catherine SIMON Mme Gaëlle FAGNEN M. Didier LEGUELINEL Mme Frédérique SARAZIN Mme Fany GARCION M. Pascal LEMAÎTRE M. Stéphane SORRE Mme Sylvie GATÉ M. François LEMOINE M. Yvan TAILLEBOIS M. Emmanuel GIRARD M. Rémi LERIQUIER M. Guillaume VALLÉE Mme Florence GOUJAT M. Philippe LETENNEUR M. Bernard VIEL M. François HAREL Mme Marie-Mathilde LEZAN

Présent en qualité de suppléant : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR

<u>Procurations</u>: Mme Anne-Lise BEAUJARD à M. Nils HÉDOUIN, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS à M. Jérémy DURIER, Mme Patricia LECOMTE à Mme Marie-Christine LEGRAND, Mme Isabelle LE SAINT à Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO à M. Gilles MÉNARD, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOUJAT, Mme Valérie MELLOT à M. Bernard VIEL, M. Michel MESNAGE à M. Daniel LÉCUREUIL

Absents excusés: Mme Dominique BAUDRY, Mme Delphine DESMARS, M. Denis LEBOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Annaïg LE JOSSIC

Date de convocation et affichage: Jeudi 10 novembre 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

#### **Urbanisme**

#### Délibération n°2022-128

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE POUR LA PROTECTION DU BOCAGE PENDANT L'ÉLABORATION DU PLUI

Par délibération n°2018-62 en date du 29 mai 2018, la Communauté de communes Granville Terre et Mer a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les études nécessaires à cette élaboration, notamment la rédaction du diagnostic territorial, ont débuté en 2019 et se poursuivent actuellement. Plus spécifiquement, le recensement relatif au bocage est conduit par le service GEMAPI de Granville Terre et Mer et s'est terminé en 2022.

En date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD). Au titre de la thématique de préservation de la trame verte et bleue, l'orientation 1 dispose qu'il convient de préserver le maillage bocager du territoire et que les haies bocagères feront l'objet de mesures de protection adaptées dans le cadre du règlement du PLUi. En effet, les haies et talus, qui composent le bocage, sont des éléments importants du patrimoine naturel qui assurent divers rôles :

- Rôle contre l'érosion des sols et la limitation des inondations ;
- Rôle dans la protection des ressources en eaux continentales ou littorales ;
- Rôle dans la protection des habitations, animaux et cultures contre l'érosion éolienne;
- Rôle de maintien de la biodiversité et des habitats à l'échelle communale et supra-communale;
- Rôle dans l'activité économique d'une région ;
- Rôle dans le maintien d'une identité paysagère caractéristique de la région.

La destruction du maillage bocager liée au développement de l'agriculture, à l'extension des zones urbaines ou la création d'infrastructures de transport est très marquée sur le territoire communautaire. Pour rappel, l'inventaire du bocage, a montré une perte de près de 635 kms de haires entre 2006 et 2022. Le bocage présent sur le territoire reste fonctionnel avec une densité moyenne de 85 mètres linéaires de haies par hectare, mais cette densité a diminué de plus de 21% depuis 2006.

Actuellement, seules 18 communes du territoire possèdent un document d'urbanisme avec des mesures de protection des haies et du bocage. Aussi, sans attendre la mise en place du PLUi à l'horizon 2025, il est possible de protéger le bocage le temps de l'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme.

Ainsi, les dispositions de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme prévoient que la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme peut soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire couvert par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Il est rappelé que le non-respect de cette disposition ou l'exécution de travaux de coupe et d'abattage malgré l'opposition du maire à la déclaration préalable est passible d'amende conformément aux dispositions des articles L.480-1 et L.480-4 du Code de l'urbanisme.

Pour la bonne mise en œuvre de cette disposition il est conseillé de disposer d'une ou plusieurs commissions bocages sur le territoire. Ces commissions mises en place à l'échelle d'une ou plusieurs communes rendent des avis sur les déclarations préalables de coupe et d'abatage déposées en mairie et proposent des mesures compensatoires adaptées. Elles sont composées d'élus municipaux, d'exploitants agricoles, de représentants de syndicats agricoles, de la Chambre d'agriculture, d'associations environnementales, d'organismes extérieurs spécialisés, des services de l'État et de la Communauté de communes. À ce jour, 3 commissions bocages sont en place sur les communes de Jullouville, La Haye-Pesnel et La Lucerne-d'Outremer. À la faveur de la présente délibération, l'activité de ces commissions bocages pourrait augmenter et la mise en place de nouvelles commissions pourrait s'avérer nécessaire.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-1, L.113-2 et R.421-23;

**VU** la délibération n°2018-62 du 29 mai 2018 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

**VU** la délibération n°2022-92 du 30 juin 2022 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et notamment l'orientation de protection de la trame verte et bleue ;

**VU** les avis des commissions urbanisme et GEMAPI de Granville Terre et Mer en date du 10 octobre 2022 et du 7 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 définissant les catégories de coupes dispensées de déclarations préalables ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter la délibération n°2018-62 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de protéger le maillage bocager du territoire le temps de l'élaboration du PLUi :

CONSIDÉRANT le recensement du bocage réalisé sur le territoire communautaire ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À L'UNANIMITÉ (4 abstentions : Mme Patricia LECOMTE, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Arnaud MARTINET, M. Alain QUESNEL)

- **COMPLÉTE** sa délibération n°2018-62 du 29 mai 2018 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Granville Terre et Mer ;
- SOUMET à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement recensés dans l'inventaire ci-annexé, en application de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme.

Fait à Granville, 21/11/2022 Document signé électroniquement Stéphane SORRE Président

and the second s

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20221117-2022-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet | 23/11 2022 Publication | 23/11/2022

## DÉPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNAUTÉ

**DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**  RÉPUBLIQUE FRANCAISE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

#### Présents en qualité de titulaire

M. Nils HÉDOUIN Mme Anne-Lise BEAUJARD M. Miloud MANSOUR M. Jean-Charles BOSSARD M. Daniel HUET Mme Anne MARGOLLÉ Mme Christine BOUCHER Mme Sophie JULIEN-FARCIS Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO M. Hervé BOUGON M. Jean-Marc JULIENNE M. Arnaud MARTINET M. Jacques BOUTOUYRIE Mme Annaïg LE JOSSIC Mme Valérie MELLOT M. Alain BRIÈRE M. Pierre LEBOURGEOIS M. Gilles MÉNARD M. Jacques CANUET Mme Patricia LECOMTE M. Alain NAVARRET Mme Marie-Claude CORBIN M. Daniel LÉCUREUIL M. Jean-Paul PAYEN Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS M. Jean-René LEDOYEN M. Michel PEYRE Mme Anita DELAMARCHE Mme Marie-Christine LEGRAND M. Michel PICOT M. Philippe DESQUESNES M. Didier LEGUELINEL M. Alain QUESNEL M. Jérémy DURIER M. Pascal LEMAÎTRE Mme Claire ROUSSEAU Mme Gaëlle FAGNEN M. François LEMOINE Mme Frédérique SARAZIN Mme Fany GARCION M. Rémi LERIQUIER Mme Catherine SIMON Mme Sylvie GATÉ M. Philippe LETENNEUR M. Stéphane SORRE Mme Florence GOUJAT Mme Violaine LION M. Yvan TAILLEBOIS Mme Florence GRANDET Mme Béatrice MAHÉ M. Guillaume VALLÉE M. François HAREL M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mme Martine GUILLAUME

Procurations: M. Michel CAENS à M. Daniel LÉCUREUIL; Mme Delphine DESMARS à M. Michel PICOT; Mme Catherine HERSENT à M. Hervé BOUGON; Mme Marine LAPIE à M. Gilles MÉNARD; Mme Marie-Mathilde LEZAN à Mme Marie-Claude CORBIN; Mme Nadège THOMASSIN à M. Yvan TAILLEBOIS

Absents: M. Emmanuel GIRARD

Absents excusés: Mme Isabelle LE SAINT; M. Denis LEBOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Martine GUILLAUME

Date de convocation et affichage: Vendredi 15 novembre 2024

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

e dritegrile du document 2B 90 AS 4f' 70 BJ 51 9E 20 C1 46 20 41 64 22 7 PP 0 BJ 51 9E 20 C1 46 20 41 64 22 7 PP 0 BJ 64 

Page 16

#### Délibération n°2024-119

(Urbanisme)

#### DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La Communauté de communes Granville Terre et Mer a engagé le 29 mai 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs suivants :

- En matière d'économie: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en termes d'innovation et de filières locales emblématiques (filière pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- En matière d'habitat : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- En matière d'économie de l'espace : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- En matière de mobilité : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- En matière d'environnement et de paysage : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- En matière d'agriculture : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- En matière d'eau et d'assainissement : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques d'inondations et de submersions marines.
- En matière d'énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un premier débat sur son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 30 juin 2022, faisant suite aux débats tenus en conseils municipaux des communes membres de Granville Terre et Mer les mois précédents.

Afin de donner suite aux différentes remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux ou communautaire, de préciser la trajectoire « zéro artificialisation nette » suivie par le PLUi, de traduire les nouvelles politiques de la communauté de communes notamment en matière de tourisme ou de mobilités, et de tenir compte des différentes remarques formulées lors de la relecture par les différents services de Granville Terre et Mer ; le PADD débattu en juin 2022 a été mis à jour et il est nécessaire de procéder à un nouveau débat.

La nouvelle version du PADD est toujours structurée autour de quatre axes principaux, dont les titres ont évolué à la marge, et les sous-titres ont évolué de façon plus conséquente :

#### 1. Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur :

- 1.1. Préserver les trames verte, bleue et noire ;
- 1.2. Valoriser la diversité des paysages ;
- 1.3. Adapter le territoire face aux changements climatiques ;

# 2. Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse :

- 2.1. Les équilibres territoriaux ;
- 2.2. Le logement;
- 2.3. Encourager la sobriété foncière ;

#### 3. Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier :

- 3.1. Les zones d'activités : vers un aménagement plus sobre ;
- 3.2. Les commerces de proximité : un atout pour l'attractivité des cœurs de villes et villages du territoire ;
- 3.3. Le port Granville : un espace stratégique pour le territoire ;
- 3.4. L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer ;
- 3.5. L'activité touristique : un équilibre à trouver entre attractivité et préservation ;

#### 4. Pour un territoire solidaire et organisé :

- 4.1. La mobilité : vers une offre durable et équitable ;
- 4.2. Les équipements et services : vers une réponse structurée aux besoins du territoire ;

Sur la forme, les orientations ont été renumérotées et le chapitrage redéfini, pour faciliter la lecture du document et les références à un point spécifique du PADD. Des cartes ont été ajoutées pour mieux localiser certains enjeux du territoire.

Sur le fond, en dehors des corrections mineures (coquilles, orthographe, formulations...) de nombreuses évolutions ont permis de répondre aux remarques et demandes formulées en conseils municipaux et communautaire, après validation par le comité de pilotage responsable de l'élaboration du PLUi. Les principales évolutions par rapport au PADD débattu en 2022 sont notamment :

- Partie 1.1 Préserver les trames verte, bleue, et noire : ajout de la « trame noire » dans les continuités écologiques à préserver;
- Partie 1.3 Adapter le territoire face au changements climatiques: remplacement du terme « limitation » par le terme « interdiction » des nouvelles constructions sur les secteurs présentant des risques élevés et avérés;
- Partie 2.1 Les équilibres territoriaux :
  - o modification de la structuration du territoire, avec l'ajout de la commune de Longueville au sein de l'agglomération granvillaise ;



- évolution des indicateurs de répartition géographique des nouveaux habitants (possibilité d'accueillir jusqu'à 40% des nouveaux habitants en extension de l'urbanisation dans l'agglomération granvillaise, contre 30% auparavant);
- Parties 3.5 L'activité touristique et 4.1 Pour une mobilité durable et équitable : restructuration complète des parties liées au tourisme et aux mobilités, pour traduire les nouvelles politiques de la collectivité;

Le PADD a été débattu dans la plupart des conseils municipaux entre les mois de septembre et novembre 2024. À ce jour, les communes de Bréville-sur-Mer, Équilly, Hocquigny, Saint-Pierre-Langers et Saint-Sauveur-la-Pommeraye n'ont pas transmis d'informations relatives à un second débat sur le projet de PADD.

Les remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux portaient entre autres sur les sujets suivants :

- o Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Réemploi du bâti existant, changement de destination : intérêt pour la tenue des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF; mais importance de ne pas nuire à l'activité agricole;
- Trame noire :
- Importance des dents creuses dans les communes littorales ;
- Densification des zones commerciales en centre-ville, maintien et soutien des commerces;
- Amélioration du cadre de vie (paysage, entrées de ville);
- Protection des haies;
- Protection des populations et réduction des vulnérabilités face aux risques ;
- Difficulté pour les communes rurales de continuer à se développer compte-tenu des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF;
- Mobilité (notamment liaisons douces vers les centres-villes).

Le débat ouvert au sein du conseil communautaire au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, a porté entre autres, sur les sujets suivants :

- Partie 1.3 Adapter le territoire face aux changements climatique ajout d'une orientation relative à l'assainissement collectif « privilégier les zones de développement urbain dans des secteurs couverts par l'assainissement collectif ».
- Partie 2.1 Les équilibres territoriaux :
  - Mention de la nécessité d'un équilibre entre résidences principales et résidences secondaires dans l'objectif d'une instauration localisée de la servitude de résidence principale introduite par la loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale adoptée le 7 novembre 2024;
  - Ajout d'une orientation : Répartir l'accueil de population de façon structurée sur l'ensemble du territoire en cohérence avec l'armature territoriale du SCOT.
- Partie 2.2 Le logement : synthèse de la partie relative aux objectifs démographiques et de productions de logements. Prise en compte d'un horizon plus long pour les ambitions démographiques : 2037 en lieu et place de 2035.

#### o Partie 2.3 - Encourager la sobriété foncière

- Modification du titre de la partie 2.3 de « réduire la consommation foncière » à « encourager la sobriété foncière » ;
- Matérialisation des objectifs de réduction d'espaces naturels, agricoles et forestiers par la mention d'une trajectoire ZAN, au lieu des objectifs chiffrés pour la réduction d'espaces naturels, agricoles et forestiers;
- Introduction d'un extrait du rapport de présentation qui mentionnera les chiffres à jour de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au moment de l'arrêt de projet.

#### Partie 3.1 – Les zones d'activité : vers un aménagement plus sobre :

- Suppression de l'objectif chiffré en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à destination de l'activité économique
- Partie 3.4 L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer Ajout de la possibilité de changement de destination des anciens bâtiments agricoles vers d'autres destination que le logement. Pour les changements de destination ajout de l'absence de contrainte pour l'activité agricole.
- Dans tout le documents remplacement de la notion de « consommation foncière » par celle de « consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers », pour tenir compte de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le projet de PADD débattu dans les conseils municipaux entre septembre et novembre 2024 et la version ajustée en prévision du présent débat sont présentés de manière comparée en annexe de la présente délibération.

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-15 et L153-12 ;
- VU la délibération 2018-062 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du PLUi;
- VU la délibération 2019-075 portant approbation des modalités de concertation relatives à la procédure d'élaboration du PLUi ;
- VU la délibération 30 juin 2022 du conseil communautaire actant la tenue d'un premier débat sur le PADD, ainsi que les différents échanges, ateliers et réunions ayant précédé ce débat ;
- VU les débats portant sur le projet de PADD en conseils municipaux des communes membres de Granville Terre et Mer en 2022 ;
- VU les débats portant sur le nouveau projet de PADD en conseil municipaux des communes membres de Granville Terre et Mer entre septembre et novembre 2024
- VU le présent débat en conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que toutes les communes ont été sollicitées en date du 12 août 2024 pour organiser un débat sur les orientations du PADD ;

**CONSIDÉRANT** les axes et orientations générales du projet de PADD débattu en conseils municipaux des communes membres de Granville Terre et Mer entre les mois de septembre et octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions d'évolution formulées pour tenir compte des remarques émises en conseils municipaux et de la relecture des services de Granville Terre et Mer, annexées à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que les échanges susmentionnés sur les orientations du projet de PADD au sein de la présente séance du conseil communautaire feront l'objet d'une traduction dans la version finale du document ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ

- ACTE la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Granville Terre et Mer lors de la présente séance du conseil communautaire;
- VALIDE les quatre axes principaux et les orientations inscrites dans le projet de PADD ci annexé;
- VALIDE les évolutions apportées au PADD par rapport à ses versions de travail successives, notamment celle débattue en conseil communautaire en juin 2022, celle débattue en conseils municipaux entre les mois de septembre et novembre 2024 et celle à venir pour traduire les échanges survenus lors du présent débat en conseil communautaire;
- DONNE tout pouvoir au Président aux fins d'exécution de la délibération.

SORRE Stéphane P.O. FAGNEN Gaëlle Gaëlle FAGNEN Vice-Présidente à la communication et au projet de territoir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20241128-2024-119-URB-DC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Chaine d'integrae du document. 29 90 As 4F 70 B4 51 9E 2B C1 48 20 41 84 22 75 B 3 49 B C1 48 20 41 84 22 75 B 3 49 B C1 48 20 41 84 22 75 B 3 49 B C1 48 2B C1 48 2D C1 48 2D

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

-----COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

#### RÉPUBLIQUE FRANCAISE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du jeudi 06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 février, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

#### Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD

M. Hervé BOUGON

M. Jacques BOUTOUYRIE

M. Alain BRIÈRE

M. Michel CAENS

M. Jacques CANUET

Mme Marie-Claude CORBIN

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

M. Philippe DESQUESNES

M. Jérémy DURIER

Mme Gaëlle FAGNEN

Mme Fany GARCION

Mme Florence GOUJAT M. François HAREL

M. Nils HÉDOUIN

Mme Catherine HERSENT

M. Daniel HUET

Mme Sophie JULIEN-FARCIS

Mme Marine LAPIE

Mme Annaïg LE JOSSIC

Mme Isabelle LE SAINT

M. Pierre LEBOURGEOIS

Mme Patricia LECOMTE

M. Daniel LÉCUREUIL

M. Jean-René LEDOYEN

M. Didier LEGUELINEL

M François LEMOINE

M. Rémi LERIQUIER M. Philippe LETENNEUR

Mme Marie-Mathilde LEZAN

Mme Violaine LION

Mme Béatrice MAHE

M. Miloud MANSOUR

Mme Anne MARGOLLÉ

Mme Françoise MARGUERITE-

**BARBEITO** 

M. Arnaud MARTINET

Mme Valérie MELLOT

M. Michel MESNAGE

M. Alain NAVARRET

M. Jean-Paul PAYEN

M. Michel PEYRE

M. Michel PICOT

M. Alain QUESNEL

Mme Frédérique SARAZIN

Mme Catherine SIMON

M Stéphane SORRE

M Yvan TAILLEBOIS

M Bernard VIEL

M Guillaume VALLÉE

#### Présent en qualité de suppléant

Mme Martine GUILLAUME Mme Isabelle OSMOND

Procurations: M. Jean-Charles BOSSARD à M. Daniel LÉCUREUIL; Mme Sylvie GATÉ à M. Alain NAVARRET Mme Florence GRANDET à M. Herve BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à M. Michel PEYRE, Mme Marie-Christine LEGRAND à Mme Patricia LECOMTE : M. Gilles MÉNARD à M. Jean-René LEDOYEN ; Mme Claire ROUSSEAU à M. Philippe DESQUENNES . Mme Nadège THOMASSIN à M. Michel PICOT

Absents: M. Emmanuel GIRARD, Mme Delphine DESMARS, M. Denis LEBOUTEILLER

Secrétaire de séance : M Michel PEYRE

Date de convocation et affichage : vendredi 31 janvier 2025

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

#### Délibération n°2025-001

(Urbanisme)

#### BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUAL

Par délibération n°2018-062 du 29 mai 2018, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, défini les objectifs poursuivis, fixé les modalités da concertation avec le public et arrêté les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes (PLUi).

#### 1. Prescription du PLUi

La délibération de prescription a fixé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- En matière d'économie: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filière pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- En matière d'habitat : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- o En matière d'économie de l'espace : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- En matière de mobilité : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- En matière d'environnement et de paysage : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- o En matière d'agriculture : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- En matière d'eau et d'assainissement: assurer la protection des milieux aquatiques notamment en terme de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- En matière d'énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme en lien avec le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

#### 2. Concertation

Le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a fixé les objectifs de la concertation suivants :

- donner accès à l'information ;
- alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- formuler des observations et propositions.
- partager les enjeux du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, les modalités de la concertation envisagées associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, ont été fixées comme suit :

Page 2/10

- Une page du site internet de GTM sera dédiée à l'élaboration du projet de PLUi. Elle permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi
- Des articles seront édités dans le magazine de GTM pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents évènements d'information ou d'échanges ouverts au public.
- Tous les évènements ouverts au public relatifs à l'élaboration du PLUi (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, expositions) seront annoncés par un avis édité sur le site internet dédié de GTM et dans au moins un journal local.
- Des panneaux d'expositions seront mis en place à chaque étape de la procédure dans les locaux de GTM mais aussi à travers une exposition itinérante.

#### Pour échanger

- Au moins quatre réunions publiques seront organisées à l'échelle intercommunale. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic enjeux, PADD principes réglementaires).
- Par ailleurs, selon les besoins et les thèmes de réflexions (et en fonction des enjeux de certaines thématiques issues du diagnostic), des réunions ou ateliers thématiques seront organisés tout au long de la procédure du PLUi.
- Des supports pédagogiques pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives seront également réalisés.
- Des ateliers participatifs auront lieu pour découvrir et redécouvrir le territoire et ses enjeux mais aussi échanger avec les élus et les techniciens de GTM.

### Pour s'exprimer

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de GTM et dans des mairies.
- Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier dès la prescription du PLUi au siège de Granville Terre & Mer à l'attention du service urbanisme 197 avenue des Vendéens BP 231 50402 Granville Cedex

L'ensemble des modalités prévues a été mis en œuvre. Le bilan complet de la concertation est présenté en annexe à la présente délibération. Globalement les actions de concertation préalable ont été efficaces et ont permis à la population de suivre la démarche d'élaboration du PLUi et d'y contribuer :

Catég orie	Modalité	Réalisation	Bilan
Pour informer	Créer et mettre à jour la page du site internet de Granville Terre et Mer dédié au PLUi	Page créée, mise à jour au moins à 5 reprises avec mise en ligne de documents (supports des réunions publiques, lettres d'info PLUi, délibérations, charte de gouvernance, porter à connaissance de l'Etat)	Bilan positif: cette modalité a permis l'information efficace du public tout au long de la procédure, et restera une source d'information de référence pour la phase administrative (enquête publique) et après l'approbation du PLUi  Impact positif: la page du site internet a permis la consultation de nombreux documents et leurs téléchargements par le public.
<u>ā</u>	Publier des articles dans le magazine communautaire	5 articles publiés	Bilan positif: Les articles ont été largement diffusés (tirage du magazine à 30 000 exemplaires)  Impact positif: l'impact des publications dans le magazine communautaire a pu se mesurer par

	Annoncer dans les	Chaque évènement public	une augmentation des contributions par courrier ou dans les registres après les publications des articles.  Bilan positif : très bonne efficacité d'annonces au regard de la forte participation aux réunions publiques
	journaux des événements publics relatifs au PLUi	a été annoncé dans au moins un journal local	annonces au regard de la forte participation aux réunions publiques
	Panneaux d'exposition	1 panneau en phase diagnostic, 1 panneau en phase PADD, une exposition avant l'arrêt de projet	Bilan moyen: Les panneaux ont éte utilisés lors des réunions publiques des ateliers comme support à la discussion, mais n'ont pas engendre de contribution directe de la part des citoyens. L'exposition a été peu visitée Impact positif: les supports à vocation pédagogique ont intéressé le public qui les a consultés.
	Organiser au moins 4 réunions publiques	7 réunions publiques * organisées à 3 périodes différentes de l'élaboration du PLUi et réparties dans différentes communes du territoire.	Bilan très positif : très bonne participation aux réunions (entre 50 et plus de 200 participants).  Impact très positif : augmentation des contributions écrites (registres, courriers) après les réunions. Parution d'articles de presse détaillé rendant compte des informations diffusées lors des réunions publiques (trajectoire ZAN, principes réglementaires,)
anger	Organiser des réunions ou ateliers thématiques	1 réunion avec les propriétaires de campings 4 réunions avec les associations environnementales et de protection du patrimoine 1 atelier avec les référents agricoles	Bilan positif: différents temps d'échange et d'ateliers ont été organisés avec tous types de publics: habitants du territoire, agriculteurs, touristes, gestionnaires de campings, associations de protection de l'environnement et du territoire.  Impact positif: les échanges sur les enjeux du PLUi, vus par chacun des acteurs, ont contribués à la construction du PADD.
Pour échanger	Produire de supports pédagogiques	3 lettres d'information PLUi 3 supports de réunion publique mis en ligne 2 panneaux d'exposition (démarche et PADD) 6 supports de réunions thématiques 1 flyer d'information sur la démarche d'élaboration du PLUi	Bilan positif: plusieurs types de supports pédagogiques ont été produits et largement diffusés (diffusion papier ou numérique)  Impact positif: certains documents ont été repris par les communes comme base de leur propre communication, contribuant à la diffusion et l'appropriation des enjeux du PLUi Les supports ont pu être consultés et téléchargés depuis le site internet de la communauté de communes.

			2 7 F 9 55 48 28	
	Organiser des ateliers participatifs	7 ateliers sur les marchés 2 ateliers sur le zonage avant arrêt de projet	Bilan moyen: les ateliers participatifs initialement prévus en phase diagnostic n'ont pas pu être mis en œuvre du fait de l'épidémie de coronavirus (2020-2021)  Bilan positif : Des modalités compensatoires ont été mises en œuvre (ateliers sur les marchés, ateliers zonage, rendez-vous avec l'équipe technique GTM)  Impact positif : ces évènements ont permis de faire remonter des nombreux enjeux et informations qui ont été utiles pour l'élaboration du PADD, du projet de règlement ou du zonage.	
Pour s'exprimer	Ouvrir des registres de concertation dans les mairies et dans les locaux de Granville Terre et Mer	33 registres ouverts  Une centaine de contributions recensées dans les différents registres	Bilan positif: les contributions, portant sur la quasi-totalité des communes, ont toutes été compilées et analysées contribuant ainsi à la construction du zonage.	
	Recevoir des courriers de remarques et contributions	Plus de 150 courriers et courriels reçus	Bilan positif : la communication sur cette modalité de participation a été efficace au regard du nombre de courrier et de leur origine géographique variée  Impact positif : cette modalité permet la transmission d'informations précises sur des demandes individuelles.	
	Articles presse	Plus d'une trentaine d'articles publiés dans les journaux locaux		
iires	Articles dans les magazines communaux	Au moins une dizaine de publications	Bilan très positif: très bonne efficacité de ces mesures complémentaires au regard de la participation aux réunions publiques, du nombre de contributions reçues dans les registres et par courriers.  Impact très positif: bonne diffusion sur l'ensemble du territoire des informations relatives au PLUi. Bonne diffusion des informations relatives aux modalités de la concertation y compris en dehors du territoire communautaire.	
Modalités complémentaires	Annonces des événements du PLUi par des canaux autres que la presse : panneaux numériques panneaux publicitaires, réseaux sociaux et sites internet	Chaque événement public du PLUi a été relayé dans plusieurs communes du territoire sur différents supports		
	Accueil en rendez-vous physique ou téléphonique pour accompagner le public à formuler ses contributions et renseignement au cas par cas	Au moins une trentaine de personnes reçue en rendez-vous		

Il est précisé que ce bilan met fin à la concertation préalable débutée en 2019 dans le cadre des travaux d'élaboration du PLUi

U ⊃ U O ⊂ O O

W ⊃ U O C O O

Witeporte du document: 40 D7 AE C3 FD E8 FA 95 24 0C 7C F9 55 48 28 814

Puble by 1902/2025

Par \* SORRE Stephane\* 0 fungrad

Mills (trabback fortice contemps of trapping of the public public of trapping of the public of trapping of trapping of the public of trapping of trapping

En parallèle des actions de concertation avec le grand public. l'élaboration du PLUi a été suivi par les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi. A ce titre, 6 réunions ont été organisées entre 2019 et 2025 pour échanger au fur et à mesure de la démarche d'élaboration.

Au titre de la collaboration avec les communes, il est rappelé que préalablement à la prescription du PLUi, une charte de gouvernance a été rédigée et approuvée par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018. Les objectifs et modalités de la collaboration avec les communes ont été mis en œuvre conformément à ce qui était fixé dans la charte de gouvernance . organisation d'un comité de pilotage, échanges en conférence des maires, réunions d'informations des conseillers municipaux, ...

#### 3. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en conseil communautaire en date du 30 juin 2022 dont il a été pris acte par délibération 2022-92. Préalablement les 32 communes ont été invitées à débattre des orientations de ce projet de PADD au sein de leurs conseils municipaux.

Pour tenir compte des remarques soulevées par ces premiers débats, préciser certaines orientations, harmoniser la rédaction des différents paragraphes, le projet de PADD a évolué.

Ainsi, un second débat sur le PADD a eu lieu en conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 acté par la délibération 2024-119. Préalablement entre septembre et novembre 2024, les communes ont été invitées à débattre des orientations de cette nouvelle version du PADD.

Les orientations du PADD telles que validées par le conseil communautaire et les conseils municipaux sont les suivantes :

#### 1. Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur

- 1.1. Préserver les trames verte, bleue et noire
- Valoriser la diversité des paysages
- 1.3. Adapter le territoire face aux changements climatiques

# 2. Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse

- 2.1 Les équilibres territoriaux
- 2.2. Le logement
- 2.3. Encourager la sobriété foncière

#### 3 Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier

- 3.1. Les zones d'activités : vers un aménagement plus sobre
- 3.2. Les commerces de proximité : un atout pour l'attractivité des cœurs de villes et villages du territoire
- 3.3. Le port Granville : un espace stratégique pour le territoire
- 3 4. L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer
- 3.5. L'activité touristique, un équilibre à trouver entre attractivité et préservation

#### 4. Pour un territoire solidaire et organisé

- 4.1. La mobilité : vers une offre durable et équitable
- 4.2. Les équipements et services : vers une réponse structurée aux besoins du territoire

Le PADD est un document central dans le PLUi il constitue le projet politique de la collectivité à traduire dans les autres pièces du document d'urbanisme. Ainsi le PADD indique que d'ici 2037, Granville Terre et Mer prévoit d'atteindre 49 000 habitants, ce qui équivaut à accueillir environ 4 500 habitants supplémentaires en une dizaine d'années. La croissance démographique souhaitée s'élève à +0.5%/an en moyenne. Le besoin en logements pour atteindre 49 000 habitants est estimé à 4 000 logements l'équivalent de 260 logements par an entre 2021 et 2037.

Le PADD doit également traduire l'objectif de tendre vers zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, en application de la loi climat et résilience. L'orientation 65 prévoit donc de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'environ 50% (46.7% comme prévu par le SRADDET pour le territoire) sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Il est à noter que le projet

de PLUi est prévu jusqu'en 2037. Pour la période 2031-2041 il est prévu une nouvelle diminution de la consommation d'ENAF de 50% par rapport à la période 2021-2031. Ainsi, sur la base d'une consommation d'ENAF d'un peu plus de 210 ha sur la période 2011-2021, après déduction du % affecté aux projets régionaux et en proratisant selon la durée prévue du PLUi, l'enveloppe maximum d'ENAF sur la période 2021-2037 est d'un peu plus de 125 ha Le PADD est présenté dans son ensemble en annexe de la présente délibération

#### 4. Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le projet de PLUi prêt à être arrêté est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation comportant notamment l'évaluation environnementale du projet
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles pour les secteurs ouverts à l'urbanisation (zone AU) ou en densification-renouvellement urbain sont dotés d'une OAP:
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques trame vertes et bleues, gestion intégrée de l'eau et climat-énergie
- Un règlement graphique et un règlement écrit,
- Des annexes.



Le territoire est divisé en différentes zones comprenant plusieurs secteurs ou sous-secteurs

	Zones	Secteurs et sous-secteurs	
		Ua1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granvil	
	III a sanatan bassan	Ua2 : les autres communes	
	Ua : centre bourg	Ua2 : les autres communes  Uaz : secteur de centre bourg mixte (hat activités économiques, etc.)	
		activités économiques, etc.)	
		activités économiques, etc.)  Ub1: Bréhal, Donville-les-Bains, Granvill Saint-Pair-sur-Mer	
<u> </u>		Saint-Pair-sur-Mer	
מ	·	Ub1a: secteur résidentiel où les ac	
Zone urbaine		commerciales sont autorisées	
E		Ub1b : secteur résidentiel où les ac	
97	Ub : Secteur résidentiel	Commerciales sont autorisées Ub1b: secteur résidentiel où les ac commerciales sont interdites Ub2: les autres communes de GTM	
		Ub2 : les autres communes de GTM ្នឹ ប៉ុន្តែ	
		Ub2a : secteur résidentiel où les activités	
		commerciales sont autorisées	
1		Ub2b : secteur résidentiel où les activités	
_		commerciales sont interdites	
	Ue : Secteur d'équipements	Uel : secteur d'équipements où les logements sont autorisés	
		Uhl : hameaux habités au sein de zone	
- 3	Uh : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle	agricole ou naturelle littorale	
-	Uf : zone urbaine du front de mer	agricole ou naturelle littorale	
e l	Uj : Secteur urbain de jardin	1	
pa	UI: Secteur urbain littoral		
Zone urbaine	Up : Secteur urbain patrimonial		
e i	Ut : zone urbaine dédiée aux activités touristiques		
7	0, 2010 0.000	Uza : secteur à vocation artisanale	
		Uzc : secteur à vocation commerciale	
	Uz : Secteur urbain à vocation économique	Uzi : secteur à vocation industrielle	
		Uzm : secteur à vocation mixte	
		Uzp: port de Granville	
	1 AUh : Zone à urbaniser immédiatement à vocation	1AUh1: communes de Granville, St Pair-sur-	
		Mer, Donville-les-Bains et Bréhal	
Se	Trabitat	1AUh2 : autre communes	
Zone a rbaniser		1AUzi : Zone à urbaniser immédiatement à	
7 1		vocation industrielle	
	économique	1AUzm : zone à urbaniser immédiatement à	
	A . 7	vocation mixte	
0 0		Al : zone agricole des communes littorales	
zone	Aeq : activité équestre implantée en zone agricole  Ap : Zone agricole protégée		
Z	Az : Activité économique implantée en zone agricole		
	N : zone naturelle	NI : zone naturelle des communes littorales	
	Na : secteur naturel aéronautique	Ni . Zone maturene des communes intordies	
	No : secteur de carrière en zone naturelle		
a)	Ne : secteur naturel réservé aux installations et		
	constructions liés aux équipements publics d'intérêt		
<u>e</u>	général ou collectif		
afr		Ng1 : secteur de golf constructible	
_a	Ng : secteur de golf	Ng2 : secteur de golf non constructible	
Zone naturelle	Nm : secteur naturel maritime		
7	Np : zone naturelle protégée		
	Npt : zone naturelle patrimoniale		
	Nt : secteur naturel dédiée aux activités touristiques		
	Nz : secteur identifiant une activité économique en	1	
	zone naturelle	i	

Les zones urbaines couvrent 2 648 ha (9.1%) du territoire communautaire, les zones à urbaniser 109 ha (0.4%) et les zones naturelles 6 539 ha (22,5%). La zone la plus importante en superficie est la zone agricole avec 19 802 ha soit 68.1% du territoire communautaire.

- VU le code général des collectivités territoriales .
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6;
- VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 :
- VU la modification du SRADDET approuvé par délibération du conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024 et approuvée par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024 ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont Saint Michel approuvé par délibération en date 13 juin 2013.
- VU la révision du SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont St Michel engagée par délibération en date du 9 mai 2019 .
- VU la délibération n°2018-061 du 29 mai 2018 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer validant la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- VU la délibération n°2018-062 du 29 mai 2018 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal .
- VU la délibération n°2019-075 du 25 juin 2019 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer relative aux modalités de la concertation .
- VU la délibération n°2022-082 du 30 juin 2022 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
- VU les délibérations actant la tenue de débats dans les conseils municipaux des 32 communes de Granville Terre et Mer entre le 4 mai 2022 et le 27 juin 2022 .
- VU la délibération n°2024-119 du 28 novembre 2024 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer actant la tenue d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- VU les délibérations actant la tenue de débats dans les conseils municipaux de 29 communes de la communauté de communes Granville Terre et Mer entre le 4 septembre et le 15 novembre 2024 .
- VU les différentes réunions du comité de pilotage de suivi de l'élaboration du PLUI, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées et les associations concernées du territoire
- VU le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération le rapport de présentation le projet d'aménagement et de développement durables le règlement les orientations d'aménagement et de programmation les documents graphiques et les annexes
- VU les échanges en conférence des maires en date du 20 janvier 2025 portant sur le bilan de la concertation et le projet de PLUI à arrêter.

Ilegrille du document ; 40 D7 AE C3 FD E8 FA 95 24 0C 7C F9 55 48 28 8 ft Publie te , 19/02/2025

Par SORRE Stephane
Pocument entité conforme a l'orignal
Integrille de l'activité de l'

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi .

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des éléments issus de cette concertation préalable et développé dans le rapport spécifique annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme élaboré est de nature à concilier les différents objectifs fixés par le législateur, qui s'imposent en la matière aux collectivités publiques (articles L. 101-1 et suivants du code de l'urbanisme);

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À L'UNANIMITÉ (2 abstentions : Marine LAPIE ; Françoise MARGUERITE-BARBEITO)

- TIRE un bilan positif de la concertation en confirmant que cette concertation s'est conformée aux modalités fixées;
- CLOT la concertation préalable ;
- ARRÊTE le 1<sup>er</sup> projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Granville Terre et Mer tel que figurant en annexe de la présente délibération;

MENTIONNE que le dossier numérique complet peut être consulté :

- soit sur place à l'adresse suivante : 14 rue de la gare à Bréhal
- soit sur l'espace de partage en ligne, à partir du lien suivant : CCGTM\_URBANISME\_PUBLIC

**ETANT PRECISE** qu'un second arrêt de projet interviendra en tout état de cause même dans l'hypothèse où les conseils municipaux émettaient tous un avis favorable .

- SOUMET pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal aux communes membres en application de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme .
- PRÉCISE que l'avis des communes sur le projet de PLUi arrêté prévu à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme est rendu dans un délai de trois mois maximums à compter de la séance du conseil communautaire approuvant l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai l'avis sera réputé favorable ;
- SOUMET pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), à l'autorité environnementale de la Région Normandie aux titres des articles R. 104-21 et R. 104-23 du code de l'urbanisme et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20250206-2025-001-URBDC2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/02/2025

Communauté de Communes Granville, Terre et Mer

Stéphane Serré IriHolat DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

**GRANVILLE TERRE ET MER** 

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du mercredi 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

#### Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD
M. Hervé BOUGON
M. Michel CAENS
M. Jacques CANUET
Mme Marie-Claude CORBIN
Mme Valérie COUPELBEAUFILS
Mme Delphine DESMARS
M. Philippe DESQUESNES
Mme Gaëlle FAGNEN
Mme Florence GOUJAT
M. François HAREL
M. Daniel HUET

Mme Sophie JULIEN-FARCIS
Mme Annaïg LE JOSSIC
Mme Isabelle LE SAINT
M. Pierre LEBOURGEOIS
M. Daniel LÉCUREUIL
M. Didier LEGUELINEL
M. François LEMOINE
Mme Isabelle LE SAINT
M. Philippe LETENNEUR
Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Violaine LION
Mme Béatrice MAHÉ
M. Miloud MANSOUR

Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Françoise MARGUERITEBARBEITO
M. Arnaud MARTINET
M. Gilles MÉNARD
M. Alain NAVARRET
M. Jean-Paul PAYEN
M. Michel PEYRE
M. Michel PICOT
M. Alain QUESNEL
Mme Claire ROUSSEAU
Mme Frédérique SARAZIN
M. Stéphane SORRE

Procurations: M. Jean-Charles BOSSARD à M. Michel CAENS; M. Alain BRIÈRE à Mme Anne MARGOLLÉ; M. Jérémy DURIER à Mme Annaïg LE JOSSIC; Mme Fany GARCION à Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO; Mme Sylvie GATÉ à Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS; Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON; Mme Marine LAPIE à Mme Anne-Lise BEAUJARD; Mme Patricia LECOMTE à M. Jean-Paul PAYEN; M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MÉNARD; Mme Marie-Christine LEGRAND à Mme Florence GOUJAT; M. Pascal LEMAÎTRE à M. Daniel HUET; M. Rémi LERIQUIER à Mme Isabelle LE SAINT; M. Michel MESNAGE à M. Daniel LÉCUREUIL; M. Yvan TAILLEBOIS à M. François LEMOINE; Mme Nadège THOMASSIN à Mme Delphine DESMARS; M. Guillaume VALLÉE à M. Didier LEGUELINEL; M. Bernard VIEL à Mme Gaëlte FAGNEN.

<u>Absents</u>: M. Jacques BOUTOUYRIE; M. Emmanuel GIRARD; M. Nils HÉDOUIN; Mme Catherine HERSENT; M. Jean-Marc JULIENNE; M. Denis LEBOUTEILLER; Mme Valérie MELLOT; Mme Catherine SIMON.

Secrétaire de séance : Claire ROUSSEAU

Date de convocation et affichage : jeudi 15 mai 2025

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

#### Délibération n°2025-063

(Urbanisme)

# DEUXIÈME ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUAL

Par délibération n°2018-062 du 29 mai 2018 de son Conseil communautaire, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, défini les objectifs poursuivis, fixé les modalités da concertation avec le public et arrêté les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu à deux reprises au sein du conseil communautaire en juin 2022 et novembre 2024.

Par délibération n°2025-001 du 6 février 2025, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et fait le bilan de la concertation préalable.

A compter de l'arrêt de projet et jusqu'au 6 mai 2025, les communes membres de l'EPCI ont été invitées à donner leurs avis sur le projet de PLUi arrêté : 31 communes se sont prononcées.

Commune	Date du conseil	Avis
ANCTOVILLE SUR BOSCQ	12/03/2025	Favorable avec remarques et réserves
BEAUCHAMPS	05/03/2025	Favorable avec remarques
BREHAL	05/03/2025	Favorable avec remarques
BREVILLE SUR MER	05/03/2025	Favorable avec remarques et réserves
BRICQUEVILLE SUR MER	25/02/2025	Favorable avec réserves
CAROLLES	05/03/2025	Favorable avec remarques et réserves
CERENCES	25/02/2025	Favorable avec remarques
CHAMPEAUX	12/03/2025	Favorable avec remarques
CHANTELOUP	05/05/2025	Défavorable
COUDEVILLE SUR MER	27/03/2025	Favorable avec réserves
DONVILLE-LES BAINS	07/04/2025	Favorable avec remarques
EQUILLY	27/03/2025	Favorable
FOLLIGNY	05/03/2025	Favorable
GRANVILLE	01/04/2025	Favorable avec remarques et réserves
HOCQUIGNY	04/03/2025	Favorable avec remarques
HUDIMESNIL	01/04/2025	Favorable avec réserves
JULLOUVILLE	10/03/2025	Favorable avec réserves
LA HAYE PESNEL	12/03/2025	Favorable
LA LUCERNE D'OUTREMER	12/03/2025	Favorable avec réserves
LA MEURDRAQUIERE		Réputé favorable
LA MOUCHE	02/04/2025	Favorable
LE LOREUR	21/02/2025	Favorable avec réserves

LE MESNIL AUBERT	11/04/2025	Favorable avec réserves
LONGUEVILLE	03/03/2025	Favorable avec réserves
MUNEVILLE SUR MER	11/03/2025	Favorable avec remarques
SAINT AUBIN DES PREAUX	07/02/2025	Favorable avec remarques et réserves
SAINT JEAN DES CHAMPS	18/03/2025	Favorable avec remarques et réserves
SAINT PAIR SUR MER	04/04/2025	Favorable avec remarques et réserves
SAINT PIERRE LANGERS	17/03/2025	Favorable avec réserves
SAINT PLANCHERS	24/02/2025	Favorable avec remarques
SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE	14/04/2025	Favorable avec réserves
YQUELON	17/03/2025	Favorable avec remarques

Chaine d'integrité du document : AS 0B 3B 94 UF 3A DC CO 8A 9E 29 DD B3 DE 2D 3B 0B 3B 0B

Certaines réserves ont pu être levées confirmant ainsi l'avis favorable des communes, pour d'autres il n'était pas possible de lever les réserves pour des raisons :

- d'application de la loi littoral (réserves relatives aux secteurs déjà urbanisés) :
- de disponibilités des données (réserve relative aux servitudes d'utilité publique) ;
- d'incompatibilité avec la trajectoire ZAN et l'enveloppe maximum autorisée en consommation d'espaces naturels agricole et forestier (réserves relatives à l'ajout de zones à urbaniser) ;
- d'absence d'information complète de la part des communes (réserves relatives aux bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination).

Enfin certaines propositions inscrites sous la forme de réserves dans les délibérations communales sont plutôt des remarques sans portées règlementaires ne trouvant pas de traduction dans des modifications des pièces du PLUi à prévoir dans un second arrêt de projet.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Compte tenu de l'avis défavorable émis par des communes sur le projet de PLUi arrêté le 6 février 2025, il convient de procéder à un nouvel arrêt du projet de PLUi :

Afin de tenir compte des différents avis des communes, les différentes pièces réglementaires ont été modifiées. Le projet de PLUi ainsi modifié est prêt à être arrêté.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants, et L.103-6;
- VU la délibération n°2018-062 du 29 mai 2018 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal;
- VU la délibération n°2022-082 du 30 juin 2022 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables;
- VU les délibérations actant la tenue de débats dans les conseils municipaux des 32 communes de Granville Terre et Mer entre le 4 mai 2022 et le 27 juin 2022;

Chaine d'integrue du document. As dB 3B 94 uf 3A DC CO 8A 9E 29 DD B3 DE 2B 39 DB 3B M 18 DB M

- VU la délibération n°2024-119 du 28 novembre 2024 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer actant la tenue d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables;
- VU les délibérations actant la tenue de débats dans les conseils municipaux de 29 communes de la communauté de communes Granville Terre et Mer entre le 4 septembre et le 15 novembre 2024 ;
- VU la délibération n°2025-01 du 6 février 2025 du Conseil communautaire portant arrêt du projet de PLUi:
- VU les délibérations portant avis des communes sur le 1er arrêt de projet ;
- VU le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes;

**CONSIDERANT** que l'article L.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ;

Et que : « Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » ;

CONSIDÉRANT qu'au moins une commune a émis un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 6 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU ayant fait l'objet d'un premier arrêt de projet a été modifié pour tenir compte de certaines observations mais qu'il n'a pas pu être modifié pour tenir compte de l'avis défavorable formulé;

**CONSIDÉRANT** que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être arrêté une second fois à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de plan local d'urbanisme élaboré est de nature à concilier les différents objectifs fixés par le législateur, qui s'imposent en la matière aux collectivités publiques (articles L. 101-1 et suivants du code de l'urbanisme);

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À L'UNANIMITÉ (3 ABSENTIONS : Delphine DESMARS, Michel PICOT, et Nadège THOMASSIN par procuration)

 ARRÊTE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Granville Terre et Mer tel que figurant en annexe de la présente délibération;

ÉTANT MENTIONNÉ que le dossier numérique complet peut être consulté :

- soit sur place à l'adresse suivante : 14 rue de la gare à Bréhal
- soit sur l'espace de partage en ligne, à partir du lien suivant : Lien complet : ou lien raccourci à cliquer : <a href="https://zephyr365.sharepoint.com/:f:/s/CCGTM\_URBANISME\_PUBLIC/Enxc2rPY3FtAhKLMaTAfFu4BdDgUZe0Z9uLwSt-4X\_suvA?e=zUCHwU">https://zephyr365.sharepoint.com/:f:/s/CCGTM\_URBANISME\_PUBLIC/Enxc2rPY3FtAhKLMaTAfFu4BdDgUZe0Z9uLwSt-4X\_suvA?e=zUCHwU</a>

ou 2025.05.21 - PLUi 2ème arrêt de projet

- **SOUMET** pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal aux communes membres en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;
- SOUMET pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), à l'autorité environnementale de la Région Normandie aux titres des articles R.104-21 et R.104-23 du code de l'urbanisme et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme;
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

ÉTANT PRÉCISÉ que la délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20250521-2025-063-URB-DC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DECISION **D'EXTENSION** DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

26/08/2025

N° E25000029 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 09/04/2025, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté de communes de Granville Terre & Mer demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Granville Terre et Mer;

Vu la décision en date du 10/04/2025 désignant Monsieur Jean-Philippe ANCKAERT en qualité de président de la commission d'enquête, et Messieurs Alain RENOUF et Michel RAIMBEAULT, en qualité de membres titulaires, pour l'enquête susvisée ;

Vu, le courriel du 25/08/2025 par lequel la communauté de communes Granville Terre et Mer demande l'extension de la mission de la commission d'enquête aux projets d'abrogation des cartes communales des communes de Folligny, Le Mesnil-Aubert, Muneville sur Mer et Saint Sauveur la Pommeraye;

Vu les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de la commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Philippe ANCKAERT, président, et Messieurs Alain RENOUF et Michel RAIMBEAULT, membres titulaires, aux projets d'abrogation des cartes communales des communes de Folligny, Le Mesnil-Aubert, Muneville sur Mer et Saint Sauveur la Pommeraye, et ainsi procéder à une enquête <u>unique</u> qui portera sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Granville Terre et Mer et l'abrogation des cartes communales des communes précitées;

### **DECIDE**

- ARTICLE 1: La mission de la commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Philippe ANCKAERT, président, et Messieurs Alain RENOUF et Michel RAIMBEAULT, membres titulaires, est étendue aux projets d'abrogation des cartes communales des communes de Folligny, Le Mesnil-Aubert, Muneville sur Mer et Saint Sauveur la Pommeraye.
- ARTICE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Mr. le Président de la communauté de communes de Granville Terre & Mer et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Caen, le 26/08/2025.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER

ertifiée conforme à l'original,

Le greffier

E. Bloyet

## REGISTRE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

p. : 2025-Paraphe :



(PLUi)

ARRETE N°2025-013-UR (Urbanisme)

OBJET: ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EN VIGUEUR SUR LES COMMUNES DE FOLLIGNY, LE MESNIL-AUBERT, MUNEVILLE-SUR-MER ET SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE

## Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

VU	Le code général des collectivités territoriales ;
VU	Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-19, R153-8, L163-3 et suivants, L151-24, L151-39 et R151-49 ;
VU	Le code de l'environnement, notamment ses articles L123-3 et suivants, R123-1 et suivants et R122-18;
VU	Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifier en divers dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes ;
VU	L'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
VU	Les statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer, et notamment la compétence en matière de « gestion et élaboration de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales » qu'elle exerce depuis le 1er janvier 2018 ;
VU	Les cartes communales des communes de Folligny, du Mesnil-Aubert, de Muneville-sur-Mer et de Saint-Sauveur-la-Pommeraye approuvées respectivement le 13 mars 2008, le 14 juin 2007, le 2 juin 2009 et le 6 février 2015 ;
VU	La délibération n°2018-062 du conseil communautaire en date du 29 mai 2018,

portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

#### REGISTRE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

p. : 2025-Paraphe :

VU	La délibération n°2022-092 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022,
	actant la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement

durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal

VU La délibération n°2024-119 du conseil communautaire en date du 28 novembre

2024, actant la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal

**VU** La délibération n°2025-001 du conseil communautaire en date du 6 février 2025,

portant bilan de la concertation préalable et arrêt de projet du plan local

d'urbanisme intercommunal

VU La délibération n°2025-063 du conseil communautaire en date du 21 mai 2025

portant second arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal

VU La décision E25000029/14 de la présidente du tribunal administratif de Caen

constituant une commission d'enquête présidée par M. Jean-Philippe ANCKAERT et composée de M. Alain RENOUF et M. Michel RAIMBEAULT; relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Granville Terre et Mer et à l'abrogation des cartes communales en vigueur sur les communes de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer

et Saint-Sauveur-la-Pommeraye

**CONSIDÉRANT** Que le plan l'élaboration du local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation des

cartes communales peuvent faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles précités du code de l'environnement

et du code de l'urbanisme

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Granville Terre et Mer
- L'abrogation des cartes communales des communes de Folligny, du Mesnil-Aubert, de Muneville-sur-Mer et de Saint-Sauveur-la-Pommeraye

Cette enquête publique sera organisée pour une durée de 33 (trente-trois) jours consécutifs, du 22 septembre à 9h au 24 octobre 2025 à 12h30.

La personne publique responsable de l'organisation de l'enquête est la communauté de communes Granville Terre et Mer, représentée par son président M. Stéphane SORRE.

Le service en charge du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et d'abrogation des cartes communales est le service urbanisme de la communauté de communes Granville Terre et Mer (concertation.urbanisme@granville-terre-mer.fr / 02.33.91.38.60)

# REGISTRE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

p. : 2025-Paraphe :

Le siège de l'enquête est situé au pôle urbanisme de la communauté de communes, sis au 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès du service concerné, aux coordonnées susmentionnées.

#### ARTICLE 2:

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Granville Terre et Mer est un document d'urbanisme délimitant le territoire en différentes zones (Agricoles, Naturelles, Urbaines et À urbaniser) et régissant les règles de constructibilité à l'intérieur de chacune de ces zones.

Son rapport de présentation contient une évaluation environnementale, analysant les éventuelles incidences que le document est susceptible d'occasionner sur l'environnement. La mission régionale d'autorité environnementale a été saisie pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, cet avis sera annexé au dossier d'enquête publique.

Les cartes communales de Folligny, du Mesnil-Aubert, de Muneville-sur-Mer et de Saint-Sauveur-la-Pommeraye sont des documents d'urbanisme ayant vocation à être abrogés. Contrairement aux plans locaux d'urbanisme communaux actuellement en vigueur, l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal n'entraine pas automatiquement l'abrogation des cartes communales. Aussi une délibération du conseil communautaire sera nécessaire pour faire acter leur abrogation lors de l'entrée en vigueur du PLUi de Granville Terre et Mer.

#### ARTICLE 3:

Par décision E25000029/14, le tribunal administratif de Caen a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- M. Jean-Philippe ANCKAERT, en qualité de Président de la commission d'enquête
- M. Alain RENOUF, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête
- M. Michel RAIMBEAULT, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête

#### ARTICLE 4:

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le président ou un membre de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au pôle urbanisme de la communauté de communes Granville Terre et Mer (14 rue de la gare, 50290 BRÉHAL), ainsi que dans les lieux de permanence listés à l'article 6 du présent arrêté afin de chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable de facon dématérialisée pour toute la durée de l'enquête :

- depuis un poste informatique disponible au pôle urbanisme de la communauté de communes Granville Terre et Mer (14 rue de la gare, 50290 BRÉHAL), aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture du lieu ;
- sur le site internet suivant : https://www.enquete-plui-gtm.fr/, qui permettra le téléchargement des documents.

#### ARTICLE 5:

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites aux membres de la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non-mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture dans les lieux accueillant des permanences (listés ci-dessous dans l'article 6 du présent arrêté)
- Par voie postale au siège de l'enquête publique, soit à l'adresse suivante :
   À l'attention de M. Jean-Philippe ANCKAERT, président de la commission d'enquête

# REGISTRE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

p. : 2025-Paraphe :

Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL

- Par courriel envoyé à l'adresse suivante : plui-gtm@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet suivant : https://www.enquete-plui-gtm.fr/

Les observations de toute nature et de tout support seront retranscrites sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête, et seront par conséquent consultables par tous.

#### **ARTICLE 6:**

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra aux lieux et dates mentionnés ci-dessous.

Commune	Lieu et adresse	Dates et heures des permanences
Bréhal	Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL	Lundi 22 septembre de 9h à 12h
Cérences	Mairie de Cérences 7 place du marché 50510 CÉRENCES	Lundi 22 septembre de 14h à 17h
Jullouville	Mairie de Jullouville Place René-Joly 50610 JULLOUVILLE	Mercredi 24 septembre de 9h à 12h
Granville	Mairie de Granville Cours Jonville 50400 GRANVILLE	Mercredi 24 septembre de 14h à 17h
Saint-Jean-des- Champs	Mairie de Saint-Jean-des-Champs 1 place de la mairie 50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	Jeudi 25 septembre de 9h à 12h
La Haye-Pesnel	Mairie de la Haye-Pesnel Place Charles-de-Gaulle 50320 LA HAYE-PESNEL	Jeudi 25 septembre de 14h à 17h
Cérences	Mairie de Cérences 7 place du marché 50510 CÉRENCES	Jeudi 2 octobre de 14h à 17h
Bréhal	Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL	Jeudi 2 octobre de 9h à 12h
Bréhal	Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL	Samedi 4 octobre de 9h à 12h
Granville	Mairie de Granville Cours Jonville 50400 GRANVILLE	Lundi 6 octobre de 9h à 12h
Jullouville	Mairie de Jullouville Place René-Joly 50610 JULLOUVILLE	Lundi 6 octobre de 14h à 17h
Saint-Jean-des- Champs	Mairie de Saint-Jean-des-Champs 1 place de la mairie 50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	Jeudi 9 octobre de 9h à 12h
La Haye-Pesnel	Mairie de la Haye-Pesnel Place Charles-de-Gaulle	Jeudi 9 octobre de 14h à 17h

### REGISTRE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

p. : 2025-Paraphe :

	50320 LA HAYE-PESNEL	
Bréhal	Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL	Mercredi 15 octobre de 9h à 12h
Cérences	Mairie de Cérences 7 place du marché 50510 CÉRENCES	Mercredi 15 octobre de 14h à 17h
La Haye-Pesnel	Mairie de la Haye-Pesnel Place Charles-de-Gaulle 50320 LA HAYE-PESNEL	Jeudi 16 octobre de 9h à 12h
Saint-Jean-des- Champs	Mairie de Saint-Jean-des-Champs 1 place de la mairie 50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	Jeudi 16 octobre de 14h à 17h
Jullouville	Mairie de Jullouville Place René-Joly 50610 JULLOUVILLE	Lundi 20 octobre de 10h à 12h
Granville	Mairie de Granville Cours Jonville 50400 GRANVILLE	Lundi 20 octobre de 14h à 18h30
Bréhal	Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL	Vendredi 24 octobre de 9h à 12h30

#### ARTICLE 7:

Conformément aux dispositions de l'article R123-10 du code de l'environnement :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté sera publié par voie de presse au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Manche, en l'occurrence Ouest-France et la Manche Libre
- Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, il sera également procédé à l'affichage de cet avis au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer (197 avenue des Vendéens, 50400 GRANVILLE), au siège de l'enquête publique (14 rue de la gare, 50290 BRÉHAL), ainsi que dans les mairies des 32 communes de la communauté de communes
- Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, il sera également procédé à la mise en ligne de cet avis sur le site internet de la communauté de communes (<a href="https://www.granville-terre-mer.fr/">https://www.granville-terre-mer.fr/</a>) ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique (https://www.enquete-plui-gtm.fr/)

#### ARTICLE 8:

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête ; qui dressera dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse qu'il remettra au Président de la communauté communes Granville Terre et Mer ou à un de ses représentants. La communauté de communes disposera de 15 jours à compter de la réception du procès-verbal de synthèse pour produire ses observations éventuelles.

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la communauté de communes un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées précisant si son avis est favorable, favorable avec réserves ou défavorable à chaque volet de l'enquête.

Des copies du rapport seront respectivement adressées à la présidente du tribunal administratif de Caen et à monsieur le préfet du département de la Manche.

# REGISTRE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

p. : 2025-Paraphe :

#### ARTICLE 9:

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenues dans les plus brefs délais à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- À la préfecture de la Manche (Place de la Préfecture 50 000 SAINT-LÔ)
- Au pôle urbanisme de la communauté de communes Granville Terre et Mer (14 rue de la gare, 50 290 BRÉHAL)
- Sur le site internet de la communauté de communes (https://www.granville-terre-mer.fr/)

#### ARTICLE 10:

À la suite de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de la communauté de communes Granville Terre et Mer se prononcera sur :

- L'adoption du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, de l'avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête
- L'abrogation des cartes communales des communes de Folligny, du Mesnil-Aubert, de Muneville-sur-Mer et de Saint-Sauveur-la-Pommeraye

#### ARTICLE 11

Monsieur le président et madame la directrice générale des services de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi que monsieur le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet dès sa publication.

Il sera publié sur le site Internet de la Communauté de communes ; transmis au sous-préfet et inscrit au registre des arrêtés et décisions du Président. Ampliation sera adressé aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Granville, le 01/09/2025 Signé électroniquement

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, tout recours contre le présent arrêté doit être formulé, soit par requête écrite auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN, soit via le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.